

106/227

106/227



Commission Consultative
des Fêtes et Marchés.

mandat Cordonnier 1945/1947

106/232

COMMISSION CONSULTATIVE EXTRAORDINAIRE DES HALLES
ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1946



Cette Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le 16 octobre 1946, à 15 heures, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Etaient présents:

Mme TYTGAT, présidente, adjointe au Maire
M.M. ACCOU, BEYAERT, DUBAR, membres de la Commission Consultative des Halles et Marché,
F. CATTEAU, Président et A. VANHELDER de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes,
VANDERSCHULDEN, Président du Syndicat des Maraichers,
MORONVAL, du Syndicat général des Ouvriers de l'alimentation,
LEMAIRE, du Syndicat des Epiciers détaillants et de l'alimentation générale.

Excusés:

M.M. JANSSENS, GUYOMARD, REUSEAUX, membres de la Commission Consultative des Marchés.

Absent:

M. BAILLEUL, membre de la Commission Consultative des Halles et Marchés

A noter que M.M. BAILLIEUL, GUYOMARD et REUSEAUX n'avaient été convoqués qu'à titre d'information, les catégories de marchands qu'ils représentent n'étant pas directement intéressées par les questions inscrites à l'ordre du jour.

Assistaient également à la réunion:

M.M. BOMART, chef de la 3ème Division,
HAUTCOEUR, Chef de la 1ère Division,
FICHELE, représentant M. BOSSUT, Inspecteur principal du Service de l'Alimentation, Directeur des Abattoirs,
Mme LEMAIRE, chef du 4ème Bureau de la 3ème Division,
M.M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés,
DOISE brigadier-chef,
ABRAHAM, brigadier,
DERECHAIN, sous-brigadier de police.

M. CATTEAU, Président de la Section locale de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes, indique que ses mandants sont, en majorité, favorables, à la fermeture du marché le lundi, comme cela se pratiquait avant la guerre, sauf dérogation pendant la période d'avril à septembre, pour la vente des fruits rouges.

....

De cette façon, le négociant peut disposer de sa journée et accorder le repos hebdomadaire à son personnel.

Deux négociants en gros: M.M. ISBLED et HONORE forment la minorité. M. CATTEAU communique une lettre par laquelle M. HONORE se déclare opposé à la fermeture du marché le lundi, proposant plutôt le dimanche comme à Paris. M. CATTEAU ajoute que les conditions du marché local ne sont pas les mêmes qu'à Paris et que le marché du dimanche est utile pour l'approvisionnement des détaillants et marchands ambulants.

M. HAUTCOEUR rappelle qu'à la demande de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes et après avis des organisations syndicales intéressées, M. le Maire a pris le 11 juillet 1946, un arrêté prévoyant que les ventes n'auront pas lieu, le lundi, sur le carreau des Halles Centrales pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et février.

Le brigadier-chef DOISE, chargé de la police du marché fait connaître que l'application dudit arrêté soulève des difficultés, certains marchands persistant à vendre le lundi. M. HONORE notamment, ne tient pas compte des observations répétées de la Police et se moque des contraventions. Le brigadier-chef DOISE demande si d'autres mesures ne pourraient être prises, en vue de faire respecter le règlement.

M. HAUTCOEUR demandant si le personnel de la maison HONORE jouit du repos hebdomadaire, M. MORONVAL, secrétaire des Ouvriers de l'alimentation, indique que cette obligation est respectée, M. HONORE possédant deux équipes d'ouvriers. Ces derniers refusent d'adhérer au syndicat et ne veulent pas suivre ses directives.

Les représentants des marchands ambulants et étalagistes ne formulent pas d'observation contre la fermeture du marché le lundi.

M.M. CATTEAU et VANHELDER insistent pour que l'arrêté municipal soit appliqué, avec dérogation exceptionnelle pour la vente de marchandises périssables, sans que cela puisse amener des abus de la part de certains commerçants.

Pendant la période considérée, on peut conserver sans inconvénient, dans les magasins, les fruits et légumes invendus.

M. HAUTCOEUR déclare que la Commission des Marchés ainsi que l'Administration Municipale, ont le souci de donner satisfaction à la demande de la majorité des approvisionneurs; toutefois, étant donné la période difficile que nous traversons encore, il faut éviter la perte de marchandises. Une tolérance devrait être envisagée pour la vente de denrées périssables.

M. FICHELLE, vérificateur sanitaire, ne voit pas d'inconvénient à la fermeture du marché le lundi et offre de prêter son concours pour l'examen des marchandises périssables qui seraient mises en vente le lundi.

M. CATTEAU demande alors que les décisions qui seront prises par l'Administration Municipale soient communiquées aux commerçants, par voie de presse ou autre, afin que nul n'ignore la réglementation.

2°- Horaire des ventes sur le carreau des Halles Centrales.

Mme la Présidente remercie les représentants des différentes organisations syndicales d'avoir répondu à la convocation pour cette réunion extraordinaire organisée afin de permettre à l'Administration Municipale de fixer d'une façon définitive l'horaire des ventes sur le carreau des Halles Centrales.

M. CATTEAU signale immédiatement que personne n'est mécontent de l'ouverture du Marché aux Légumes à 7 h. au lieu de 8 pour la période d'hiver.

M. HAUTCOEUR rappelle que l'arrêté municipal du II juillet 1946 prévoit que l'ouverture du Marché est fixée de 8 heures à 10 heures 30 pour les mois d'octobre, novembre, janvier et février.

Au début de ce mois, à la demande des organisations syndicales, une dérogation toute provisoire a été accordée. Cependant, avant de soumettre le nouvel horaire à l'agrément de l'Administration Municipale, la Commission Consultative des marchés, avait décidé, le II septembre 1946, de consulter le Syndicat des Maraichers et le Syndicat des Ouvriers de l'Alimentation.

Les lettres adressées à ces organismes étant restées sans réponse Mme la Présidente eut l'initiative de cette réunion extraordinaire. Mme TYTGAT fait également remarquer qu'ayant demandé à tous les représentants des organisations convoqués présentement, de lui adresser leurs avis ou observations, aucune réponse ne lui est parvenue.

Mme la Présidente donne la parole à M. VANDERSCHULDEN, Président du Syndicat des Maraichers qui intervient avec vigueur en faveur de ses mandants. Les maraichers qui se servent de chevaux doivent partir à 4 heures à travers de mauvaises routes peu éclairées, les ouvriers sont ainsi astreints à un travail de nuit.

M. VANDERSCHULDEN demande le maintien des dispositions figurant sur l'arrêté du II juillet 1946 soit de 8 h à 10 h 30.

M. CATTEAU réplique que rien n'empêche les maraichers d'arriver sur le carreau des Halles à 8 heures, mais l'on sait bien qu'ils sont installés une heure ou deux avant l'ouverture du marché.

...

M. CATTEAU ajoute que la place de Lille est la plus importante de la région et que les revendeurs de Douai, Cambrai, Lens, Arras doivent actuellement charger leurs marchandises à 7 heures juste pour faire face à leur marché régional. Il ne faudrait pas éloigner la clientèle en ouvrant tardivement le marché.

Les marchands détaillants ne critiqueront pas non plus l'heure d'ouverture à 7 heures dit enfin M. CATTEAU car ils doivent rentrer chez eux assez tôt pour servir leur clientèle. Je propose donc de fixer l'horaire de 7 heures à 10 heures 30.

M. BEYAERT représentant le Syndicat des Marchands ambulants indique que 80 % des Maraichers possèdent une voiture automobile et peuvent arriver facilement sur le marché à 7 heures. Il fait remarquer que les marchands détaillants doivent servir leur clientèle dès 8 heures 30, heure d'ouverture des écoles et que les marchands devant se rendre à Fives ou Hellemmes installeraient trop tardivement leurs marchandises si le marché commençait à 8 heures. Il se déclare donc partisan de la durée du marché de 7 heures à 10 heures 30.

M. ACCOU des marchands de Fives, penche plutôt en faveur des maraichers et propose l'ouverture à 8 heures, comme à Paris.

M. DUBAR, des étalagistes de l'alimentation fait remarquer qu'en fait, le marché ouvre bien avant 7 heures, les marchandises étant chargées dès 6 heures sur les voitures.

Le brigadier DOISE est d'accord sur ce point et signale les difficultés que rencontre la police pour faire respecter le règlement.

M. LEMAIRE, représentant du Syndicat des Epiciers détaillants indique qu'un arrêté oblige les commerçants à ouvrir leur magasin à 9 heures. Il leur est impossible d'observer l'heure réglementaire si le marché commence à 8 heures. Les détaillants qui approvisionnent des localités éloignées comme Marcq ou Roubaix ne pourraient installer leurs marchandises avant midi. M. LEMAIRE se déclare donc favorable à l'ouverture du marché de 7 heures à 10 heures 30.

M. MORONVAL, du Syndicat des Ouvriers de l'alimentation a remarqué que les 3/4 des ventes se font après 8 h 30, ceux qui ont réclamé l'ouverture du marché à 6 heures sont encore sur le carreau à 9 heures. Il propose que l'heure d'ouverture soit fixée à 7 heures pour les mois de mars et octobre et à 8 heures pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février.

M. LEMAIRE, des Epiciers détaillants ajoute encore que le Marché aux Légumes est surtout approvisionné par des marchandises importées et que pendant la période d'hiver, la plupart des maraichers ne viennent que les mercredi et samedi.

M. VANDERSCHIEDEN intervient encore en faveur des maraichers

M. HAUTCOEUR rappelle l'époque d'avant guerre où les marchés ouvraient à 4 h. l'été et à 5h. l'hiver, mais il est d'accord avec M. VANDERSCHIEDEN pour éviter cette vie d'esclave aux maraichers et pour ne pas imposer à leurs ouvriers un travail de nuit.

M. CATTEAU intervient encore en raillant les maraichers qui, avant la guerre, étaient sur le carreau à 2 heures et arrivent encore trop tôt.

M. VANHELDER ajoute que tout comme les maraichers, les acheteurs viennent de loin et ne critiquent pas l'horaire avancé.

M. COURTECUISSÉ propose de diviser l'horaire en trois périodes dans le but de satisfaire les maraichers, mais sa proposition est rejetée.

Mme la Présidente remercie alors les représentants de tous les organismes intéressés des indications qu'ils ont bien voulu lui donner et les informe que la Commission des Halles et Marchés, puis l'Administration Municipale, prendront une décision définitive

Le brigadier chef DOISE demande la parole afin de savoir comment il doit appliquer l'arrêté municipal pour la fermeture du lundi, en attendant la décision de l'Administration municipale. Il demande également si les dispositions contenues dans l'arrêté du 12 juillet 1945, article 1030 du Code sont toujours applicables, étant donné que les grossistes prétendent que ledit arrêté est caduc puisque le marché est revenu libre.

M. HAUTCOEUR donne lecture de ces dispositions:

"Afin d'évaluer le volume des transactions, tous les producteurs et négociants devront, à chaque marché déclarer au Bureau de Police des Halles, la nature et la quantité des marchandises déposées par eux sur le carreau".

Le brigadier-chef DOISE demande enfin s'il doit rigoureusement exiger la cessation du marché à 10 h 30, les grossistes persistant à vendre après l'heure sur le trottoir de leur maison de commerce, en fait le marché n'arrête pas de la journée; il en est de même pour la soirée ou la nuit, grâce à l'éclairage du carreau, des tractations s'y opèrent et la Ville ne perçoit aucun droit de place.

Les brigadiers de police signalent à leur tour que les camions lourds des grossistes stationnent devant les maisons de commerce ou sur le carreau, de même que de nombreuses voitures apportant un gêne considérable à la circulation. En somme, le carreau des Halles s'avère trop petit pour le trafic important de la place de Lille.



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES
Procès-verbal de la réunion du 6 Novembre 1946
Procès-verbal N° 15

La Commission consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 6 Novembre à 15 Heures, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Etaient présents :

- Mme TYTGAT, présidente, adjointe au Maire
- M.M. JANSSENS, LEGRU, des marchands ambulants,
- GUYOMARD, des marchands étalagistes non sédentaires,
- ACCOU, des marchands étalagistes de Fives,
- CATTEAU et VANHELDER, de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes,
- VANDERSCHULDEN, du Syndicat des Maraichers,
- LEMAIRE, des marchands de poisson.

Excusés :

- M.M. DUBAR, LABITTE et REUSEAU, des marchands étalagistes.

Absents :

- Mme LEIGNEL, des marchands de la Place Sébastopol
- M. BAILLEUL, Vice-président de la Chambre Syndicale des Commerçants en Merée.

Assistaient également à la réunion :

- M. BOMART, Chef de la 3ème Division,
- Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division
- M.M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés,
- DOISE, brigadier-chef, DUSSEAUX, brigadier et LAILLIER, sous-brigadier chargés de la police des marchés.

Mme la Présidente ayant constaté l'absence de M. BAILLEUL, M. COURTECUISSÉ fait connaître qu'un changement a encore eu lieu au sein de la Chambre Syndicale des Commerçants en Merée dont M. BAILLEUL ne serait plus vice-président.

M. LEMAIRE, adjoint à M. CAMBIER, agent des ports, répartiteur du Centre de Lille, 4 rue des Stations, estime que le répartiteur devrait remplacer M. BAILLEUL afin de ne pas modifier trop souvent la composition de la Commission Consultative.

M. CATTEAU intervient en indiquant que le Centre de répartition du poisson est supprimé et qu'avant la guerre le marché du poisson était réservé uniquement aux mandataires qui peuvent revendiquer leur place. La situation de M. CAMBIER qui continue à répartir le poisson est donc équivoque. M. JANSSENS estime que cette situation doit changer.

M. LEMAIRE suggère, pour la stabilité de la Commission, de représenter les marchands de poisson.

M. ACCOU rappelle que les mandataires avaient, avant la guerre, le monopole de la vente du poisson aux Halles Centrales et que la situation devrait être la même maintenant.

En fin de compte, rien n'est décidé au sujet du remplacement de M. BAILLEUL comme membre de la Commission Consultative.

Procès-verbal de la réunion du 11 Septembre 1946 - Kerresses de Fives et de Wazemmes.

Il est donné lecture de l'intervention faite par M. l'Adjoint BROUX, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 Octobre 1946, au sujet de la kermesse de Fives.

Tout en exprimant leur satisfaction des remarques faites par M. BROUX, M.M. GUYOMARD et JANSSENS signalent que le procès-verbal visait également les incidents qui s'étaient produits sur le marché de Wazemmes. Ils demandent que les manèges ne soient pas autorisés à jouer de la musique avant 13 Heures comme cela se pratiquait avant la guerre.

Mme TYTGAT intervient pour indiquer que le service des Halles et Marchés prendra contact l'an prochain, en temps utile, avec le Service des Fêtes afin d'éviter les inconvénients provoqués par le manque de coordination des services.

Installation d'un marchand de fromage aux Halles Centrales

M. CATTEAU demande si cette affaire ne figure pas au procès-verbal du 11 Septembre. Il lui est indiqué qu'il en est question au procès-verbal du 3 Juillet où son intervention est mentionnée.

M. CATTEAU proteste à nouveau au nom des facteurs aux Halles Centrales, contre la présence de M. FACQ, marchand de fromages en gros, à l'intérieur des Halles Centrales dans un passage interdit. Il rappelle que tous les grossistes ayant demandé à s'abriter sous les halles se sont vu refuser cette autorisation. De plus M. FACQ ne paie pas le droit d'abri de 2 % et concurrence les mandataires. M. ACCOU signale en effet que les fromages étaient vendus 17 Frs 57 par M. FACQ et 19 ou 20 Frs par les mandataires. M. JANSSENS est également d'avis que l'animosité des mandataires est surtout motivée par cette concurrence.

Mme la Présidente décide de faire une enquête à l'effet de savoir qui a accordé cette autorisation à M. FACQ. Le procès-verbal du 3 Juillet mentionné que M. HAUTCOEUR a donné les raisons qui l'ont amené à attribuer cet emplacement à M. FACQ et qui se résument dans le souci d'assurer le ravitaillement de la population aux meilleures conditions.

La question devait être néanmoins étudiée par le service.

M. CATTEAU indique que les conditions de vente du fromage ont changé depuis l'époque où l'autorisation a été accordée, il insiste pour que M. FACQ exerce son commerce sur le carreau des Halles.

La Commission décide, sur proposition de Mme la Présidente, d'étudier à nouveau cette question.

Aucune observation n'est faite sur les autres questions figurant au procès verbal du II Septembre qui est adopté sauf pour la question des abonnements sur les marchés en plein air portée à l'ordre du jour de la présente réunion.

Rétablissement des abonnements sur les marchés en plein air.

La Commission consultative est informée de l'approbation par le Conseil d'administration, de la proposition formulée par la Commission des Halles et Marchés, lors de la réunion du 30 Septembre 1946. Lecture est donnée du procès verbal de ladite réunion faisant ressortir la nécessité du rétablissement des abonnements en vue d'assurer à la Ville une recette constante et amener de l'ordre dans la distribution des emplacements.

Mme la Présidente fait connaître qu'elle vient de recevoir une lettre de M. GUYOMARD, Président de la Chambre syndicale des Commerçants non sédentaires, vendant sur les marchés de Lille indiquant que ses commettants l'ont chargé de lui transmettre le vœu suivant émis lors de leur dernière réunion :

"Etant donné que la période actuelle n'est pas encore une période normale pour le réapprovisionnement des commerçants, surtout pour ceux exerçant leur activité dans la branche textile, la Commission de notre Chambre Syndicale sollicite de la part de la Commission des Halles et Marchés de la Ville de Lille, que vous présidez, de surseoir pour un an à l'application des abonnements sur les Marchés de la Ville, dans le but de sauvegarder les intérêts de ces commerçants non-sédentaires qui ne peuvent venir occuper leur place faute de marchandises."

Mme la Présidente regrette que cette lettre arrive lorsque l'Administration Municipale a décidé de rétablir les abonnements à partir du 1er Janvier prochain, soulignant que le service devra faire diligence pour opérer le recensement des marchands, distribuer les demandes d'abonnement, vérifier l'ancienneté des marchands, procéder à leur reclassement, soumettre les nouveaux emplacements aux Commissions, ce qui provoquera certainement des observations, enfin établir les titres de recette pour que la perception se fasse dans la première semaine de Janvier.

Mme la Présidente rappelle à M. GUYOMARD que lors de la réunion de la Commission consultative du II Septembre, il avait fait des

. . .

réerves ainsi que M. REUSEAU, en ce qui concerne le marché de Wazemmes où l'abonnement est basé sur trois jours de vente par semaine, alors que la majorité des marchands ne fréquenteraient ce marché que le dimanche et le jeudi ce qui pratiquement entraînerait une augmentation de prix. MM. GUYOMARD et REUSEAU avaient demandé à consulter leur organisation syndicale avant de se prononcer sur cette question. Or, depuis le 11 Septembre, aucune observation n'ayant été transmise, les Commissions, ainsi que l'Administration Municipale, ont statué définitivement sur ce problème.

Mme la Présidente confirme la nécessité du rétablissement des abonnements afin de ramener l'ordre dans les marchés et d'éviter le renouvellement des incidents qui se sont produits récemment, les représentants de la Police et M. COURTECUISSÉ sont également de cet avis.

M. GUYOMARD reconnaît l'utilité des abonnements, il est exact qu'il n'a plus formulé d'observations quant à ce projet depuis le 11 Septembre mais la situation actuelle n'est plus la même qu'à cette époque. En effet, les commerçants en textile, principalement, n'ont pas suffisamment de marchandises pour venir trois fois par semaine sur les marchés. Ceux qui ne s'abonneraient pas, afin d'éviter des frais supplémentaires, s'ajoutant aux nombreux impôts qu'ils paient déjà, perdraient le droit à l'emplacement fixe.

Le brigadier DUSSEAUX pense que le commerce des textiles reprendra après les élections.

M. BOMART se place au point de vue financier et indique que la situation budgétaire de la Ville l'oblige à prendre des mesures susceptibles de procurer des recettes constantes sinon en plus value. Il ajoute d'ailleurs que les marchands ont intérêt à prendre un abonnement.

M. GUYOMARD pense que le nouveau tarif est moins avantageux que celui de 1939 où l'abonné gagnait un marché sur trois.

Une comparaison des tarifs prouve qu'il n'y a pas de changement, le coefficient 4 ayant été appliqué par délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1945, au tarif fixé par délibération du 23 Décembre 1937.

A ce propos, la suggestion émise par la Commission des Marchés le 30 Septembre visant à arrondir le prix de l'abonnement à la dizaine supérieure est discutée car le marchand abonné paierait un droit plus élevé que le marchand non abonné. Actuellement le prix d'un mètre courant de façade pour un abonné et pour trois marchés est de 17 F. 33, pour le non abonné 18 Frs.

Le prix de l'abonnement arrondi à la dizaine

supérieure fixerait les prix à 20 Frs pour l'abonné et 18 Frs pour le non-abonné.

M. GUYOMARD répète que les marchands abonnés qui ne pourraient venir tous les jours seront lésés, il n'y a pas de raison de faire payer des droits lorsque la place n'est pas occupée lorsqu'on ne vend pas, on ne paie pas d'autres taxes comme le chiffre d'affaires par exemple. Il peut arriver, surtout pendant l'hiver, ou en raison de la situation économique, que des marchands soient obligés de s'absenter du marché pendant une période assez longue et à ce moment-là, ils seront gravement lésés.

Après une nouvelle discussion, dans laquelle interviennent M. BOMART qui indique que le tarif de la Ville n'est pas exagéré et que les marchands ont toujours été traités avec bienveillance - M. JANSSENS qui est partisan des abonnements afin de repérer les marchands qui ne seraient pas en règle, Mme la Présidente et M. BOMART appellent à nouveau l'attention de M. GUYOMARD sur les inconvénients qui découleraient d'un retard apporté à la mise en route des abonnements si les Commissions compétentes devaient à nouveau reconsidérer la question.

En fin de compte, il est décidé de mettre en route le travail de préparation et de prendre une décision définitive suivant les circonstances économiques à fin décembre.

Au sujet des commerçants de l'alimentation abonnés en 1939, qui n'ont pu reprendre leur activité sur les marchés en raison des mesures de rationnement, ces derniers seront avisés par voie de presse qu'ils auront à faire connaître s'ils désirent conserver leurs droits à l'emplacement qu'ils détenaient auparavant.

Droits de stationnement de voitures aux alentours des marchés.

A propos de l'augmentation des droits de place, M. VANDERSCHULDEN, Président du syndicat des Maraichers, avait fait observer que le tarif des stationnements de voitures aux alentours des Halles Centrales, qui était de 0 Fr 50 par voiture en 1919 s'élève actuellement à 2 Frs par mètre carré et par jour, soit 12 Frs pour une voiture ordinaire, et 20 Frs pour un camion, ce qui est exact.

Cette observation fait rebondir la question de la perception du droit de voirie pour stationnement de voitures, aux alentours des marchés, aux endroits désignés par le Maire, tarif qui vient d'être fisé à 2 Frs par mètre carré et par jour par délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 portant révision du tarif général des droits de voirie, chapitre Ier, paragraphe 22.

On se souvient que cette question a été évoquée le 10 Avril par la Commission paritaire qui a demandé l'abrogation de ce texte. La perception de ce droit autour des marchés en plein air n'aurait jamais été appliquée et l'affaire est toujours en instance.

Le service ayant procédé à une étude de cette question, il est indiqué que ladite taxe a toujours figuré dans les délibérations qui ont fixé les droits de voirie et dont l'origine remonte au 10 Avril 1868. La rubrique indique "Camions, voitures ou charrettes stationnant sur la voie publique, sur les quais et aux abords des marchés et foires, aux endroits désignés par le Maire".

Présentement ce droit est perçu au marché aux légumes et au marché aux chevaux. La question sera soumise prochainement aux commissions compétentes, puis à l'Administration Municipale.

Des arrêtés municipaux, dont le dernier remonte au 5 Septembre 1940, ont fixé les endroits de stationnement autour des marchés en plein air et le droit de gardiennage perçu au profit des gardiens agréés par la Ville, soit 0.50 pour les voitures automobiles et hippomobiles, et 0.25 pour les baladeuses. En réalité, la perception se fait au pourboire et les gardiens font une belle recette.

Une discussion s'engage à l'effet de savoir si ces gardiens ne sont pas responsables en cas de vol de voitures ou si la ville elle-même n'est pas responsable.

M. CATTEAU suggère de confier la perception de la taxe à un adjudicataire comme cela se fait dans certaines grandes villes, ce dernier perçoit un droit et remet un ticket ou jeton, en cas de perte de la voiture, le propriétaire est indemnisé.

La question du gardiennage des voitures fera également l'objet d'un examen ultérieur.

Patentes d'indigents.

Après examen des dossiers, la Commission émet les avis ci-après sur les demandes de patentes gratuites :

Maximilien VANFOTTEN, 2 Place Déliot	61 ans, aveugle et infirme vente de lacets et papier à lettres	Avis favorable pour 1947
Vve GEENENS	52 ans, vit avec sa fille 26 ans, corsetière en chô- mage vente de blouses et mer- cerie	Avis favorable pour 1947- situa- tion à revoir avant renouvelle- ment pour estimer importance du commerce.

Vve DUGUY rue de Bône 3	62 ans- Vve de guerre marche avec des béquilles vend de la mercerie à Wazemmes les jeudi et di- manche mais ne peut suppor- ter l'augmentation de la patente- situation néces- siteuse	avis favorable pour 1947
Mme DELNIEPPE 10 rue d'Arcole	56 ans - séparée depuis 1914 aucune ressource dé- clarée- aidée par ses enfants demande patente de brocan- teur à Wazemmes	enquête complémen- taire
DELIGNE Charles 179 r.des Postes 9 cour Pesez	36 ans- 8 enfants de 4 à 16 ans- aîné coursier Mai- rie 4.517 frs par mois- a travaillé volontairement en Allemagne comme peintre en bâtiment- blessé tra- vaux de déminage le 19.II. 1945- incapacité reconnue 85 % - attend secours du B.B. demande pour commerce de bonneterie.	refus- décision de principe pour commer- ce bonneterie exigeant capitaux- l'intéressé a droit aux alloca- tions pour enfants et sans doute à une pen- sion d'invalidité.
Mme OVELACQUE 23 r.o'Aboukir divorcée de Constant BILLERAIT remariée à OVELACQUE Paul 50 ans	Le mari ne peut travailler par suite de maladie con- tractée en Allemagne, en instance de pension de guerre-5 enfants dont 2 travaillent- 3 enfants 10-5 et 2 ans- assistance à la famille B.B demande patente pour vente de vieux postes de T.S.F. marché de Wazemmes, le dimanche.	avis défavorable
Mme VERDONCKT née CURNELLE Hermance 5 rue Lottin	42 ans- mari travaille par intermittence cause de santé 1 enfant engagé volontaire 3 ans en Indochine demande patente pour vente de fleurs et fruits l'été.	avis défavorable

Vve DEBUISSY
32 bis rue d'Eylau

56 ans- 2 enfants: 20 ans
et 15 ans - tous deux mala-
difs touche pension ouvrier
mineur 3.000 frs par trimes-
tre- demande de patente de
brocanteur

avis défavorable
peut faire tra-
vailler ses en-
fants- exerce d'ail-
leurs clandestine-
ment le commerce en
mettant des annonces
dans les cafés afin
d'éviter de payer
patente.

La Commission demande que la révision des patentes d'indigents pour 1947 fasse l'objet d'une réunion spéciale afin d'examiner la situation actuelle des titulaires.

Réclamation de M. HERMAN, facteur assermenté aux Halles Centrales.

Mme la Présidente fait connaître que M. HERMAN lui a adressé une lettre par laquelle il demande la réparation de son comptoir en zinc et la suppression d'une palissade afin de continuer son comptoir et d'agrandir ainsi son emplacement pour la vente à la criée.

La Commission estime qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à cette dernière demande, étant donné que l'emplacement visé est celui de l'ancien marché au beurre qui doit être proposé à M. Robert CRETIN pour l'installation d'un frigorifique, suivant l'avis émis par la Commission des Halles et Marchés le 21 octobre 1946.

Réclamation de M. Léon DESMULIER

M. Léon DESMULIER, marchand de fruits et primeurs à Armentières, sollicite la restitution d'un emplacement, au marché aux légumes actuellement attribué à M. LANGLAIS.

D'après les explications fournies par M. COURTECUISSÉ et les avis émis par M.M. CATTEAU, VANHELDER et VANDERSCHULDEN, la réclamation de M. DESMULIER n'est pas fondée, M. LANGLAIS ayant obtenu cette place par ancienneté.

Demande d'installation d'un parc à autos, rue Charles Quint.

M. André DELEFAUT, marchand de tissus, au marché de Wazemmes, a signalé que les commerçants installés rue Gambetta sont gênés par l'éloignement du parc à autos et seraient désireux de garer leurs voitures rue Charles Quint.

La Commission émet un avis défavorable à cette proposition.

Questions diverses :

- 1° - Installation de nord-africains sur le marché de Fives pour vente de légumes ou fruits.

M. ACCOU estime que l'autorisation de stationnement ne devrait pas être accordée à ces marchands sur le terre-plein, ils devraient être placés dans les rues adjacentes.

- 2° - Dépôt de marchandises sur le carreau des Halles Centrales après la fermeture du Marché aux Légumes.

M. ACCOU signale qu'en passant aux Halles Centrales, il a remarqué des dépôts de marchandises bâchées sur le Carreau et suppose que ces dépôts y restent toute la journée. Il demande l'application du règlement à l'égard des marchands intéressés.

Le brigadier DOISE signale que si ces dépôts doivent être enlevés il y a lieu également de faire évacuer les marchandises déposées sur le trottoir par les grossistes ayant leur maison de commerce sur le pourtour du marché.

M.M. CATTEAU et VANHELDER font remarquer que ces dépôts ne gênent pas la circulation. Ils signalent que les halles ne disposent pas de resserre comme dans certaines villes et que les commerçants ont des frais pour rentrer la marchandise invendue. La Commission demandant l'application du règlement M.M. CATTEAU et VANHELDER s'inclinent et préviendront leurs mandants que l'application de cette mesure prendra effet le 12 Novembre .

- 3° - Location d'un emplacement aux Halles Centrales par M. JANSSENS au nom de marchands ambulants pour la répartition du poisson.

M. Janssens signale que les marchands ambulants ont l'intention de créer une coopérative d'achat. Ils auraient obtenu les moyens de se procurer le poisson directement, au port. Ce poisson serait réparti aux Halles Centrales et serait vendu au prix de la taxe.

M. Lemaire, aide-répartiteur, est d'accord pour céder à M. Janssens une partie de l'emplacement qu'il occupe actuellement. M. Janssens paiera un droit de place. Il consent à restituer la place au cas où les mandataires reprendraient la vente du poisson comme c l se pratiquait avant la guerre.

- 4° - Eclairage du carreau des Halles Centrales, marchés : Nouvelle Aventure, Wazemmes et place Sébastopol.

M.M. VANHELDER et VANDERSCHULDEN signalent l'insuffisance de l'éclairage dans l'allée centrale du marché aux légumes rue Masséna et en général dans les rues adjacentes où

toutes les lampes devraient être renforcées.

Le brigadier DOISE signale qu'à la faveur de l'obscurité, des vols se commettent sur le carreau et à l'intérieur des Halles, la nuit. Le carreau est surveillé par un gardien payé par les commerçants, à l'intérieur des Halles, il n'y a personne. Des vols se commettent et il se passe même des faits étranges : caisse fracturée et argent non dérobé, oreilles de porcs coupées et laissées sur place !

5° - Marché Gentil Muiron

Mme la Présidente a remarqué, au marché Gentil Muiron, que Mme VANDAMME, marchande de légumes s'attribue, par le désordre de son étal, un emplacement supérieur et que l'état de malpropreté dudit étal provoque les réclamations des autres commerçants.

Les observations déjà faites à Mme VANDAMME seront renouvelées.

M. COURTECUISSÉ demande qu'un écoulement des eaux nécessaire, par suite de l'installation d'un marchand de poisson, soit pratiqué au marché Gentil Muiron.

La séance est levée à 17 heures 30 .

106/237



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHÉS.

Procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 1946

Procès-verbal N° 16

La commission Consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 11 Décembre 1946, à 14 heures 30, dans le bureau de M. le Chef de la 3ème Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Etaient présents :

- Mme TYTGAT, présidente, adjointe au Maire,
- M.M. JANSSENS, LEGRU, des marchands ambulants,
- ACCOU, des marchands étalagistes de Fives,
- DUBAR, des marchands étalagistes de l'alimentation,
- CATTEAU et VANHELDER, de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et légumes,
- VANDERSCHELDEN, du Syndicat des Maraichers.

Excusés :

- M.M. GUYOMARD, LABITTE, des marchands étalagistes,
- REUSEAU, des marchands de la place du Concert,
- LEMAIRE, des marchands de poisson,

Absents :

- Mme LEIGNEL, des marchands de la place Sébastopol.

Assistaient également à la réunion :

- M.M. Louis LEROY, Conseiller municipal, membre de la Commission des Halles et Marchés,
- BOMART, chef de la 3ème Division,
- Mme LEMAIRE, chef du 4ème bureau de la 3ème Division,
- M.M. COURTECUISSÉ, directeur des Halles et Marchés,
- DOISE, brigadier-chef, LAILLIER, sous-brigadier chargés de la police des Marchés.

M. BOMART informe l'assemblée que M. AUREL, Ingénieur, chef du service de la Voie Publique a bien voulu déléguer M. LOEZ, chargé du service de l'éclairage afin de fournir des explications techniques au sujet de la question de l'éclairage du carreau des Halles Centrales qui soulève chaque jour des réclamations par suite de l'insuffisance ou du manque d'intensité des foyers lumineux et de la coupure de l'éclairage le matin, en même temps que l'éclairage public, ce qui contrarie les opérations commerciales et la perception des droits de place.

M. LOEZ indique les mesures qu'il a déjà prises pour renforcer l'éclairage existant malgré les instructions de l'autorité supérieure imposant des restrictions. Il reconnaît que l'éclairage est insuffi-

.....

sant et qu'une installation complète comprenant deux compteurs dont l'un permettrait de continuer l'éclairage après la cessation de l'éclairage public est nécessaire. Le manque de matériel entravera l'exécution de ce projet pendant un certain temps. Les explications techniques fournies par ce fonctionnaire démontrent qu'il ne s'agit pas d'une question purement municipale ni du ressort de la Cie du Gaz et d'Electricité, c'est un problème d'ordre national et nous devons peut-être encore subir d'autres restrictions.

M. LEGRU demande alors s'il ne serait pas possible de faire connaître ces informations, par voie de presse, afin de répondre aux critiques des marchands qui rendent l'Administration municipale responsable du manque d'éclairage le matin.

M. VANHELDER estime que s'il y a impossibilité de changer, il est impossible aux commerçants de travailler dans de telles conditions. Après discussion, au cours de laquelle M.M. Louis LEROY, CATTEAU, JANSSENS, VANHELDER, VANDERSCHULDEN échangent leur point de vue au sujet de la modification provisoire de l'heure d'ouverture du marché aux légumes, il est décidé de conserver le statu-quo jusqu'à nouvel ordre. M. VANHELDER demande néanmoins que la question du renforcement de l'éclairage continu d'être envisagée par le Service Municipal par tous les moyens en sa possession.

M. CATTEAU demande à M. LOEZ si la coupure de l'éclairage électrique qui a lieu les vendredi et samedi pour le secteur des Halles ne pourrait plutôt être faite les lundi et mardi.

Mme la Présidente remercie M. LOEZ et l'on passe à l'ordre du jour prévu.

Mme TYTGAT fait part des excuses envoyées par M.M. GUYOMARD, LABITTE et REUSEAU, retenus par une réunion syndicale des commerçants non sédentaires et de celles de M. LEMAIRE.

M. GUYOMARD a demandé à cette occasion s'il ne serait pas possible de réunir la Commission à date fixe, le 1er mercredi de chaque mois. Cette proposition est adoptée.

Procès-verbal de la réunion du 6 Novembre 1946.

Représentation des commerçants en marée au sein de la Commission consultative.

Mme la Présidente fait part de la démission adressée par M. BAILLEUL ex-président de la Chambre Syndicale des Commerçants en marée en raison de la démission collective de cette assemblée.

M. JANSSENS propose, vu l'état d'instabilité actuelle des organismes chargés de représenter le commerce du poisson de ne conserver

que M. LEMAIRE, aide-répartiteur.

Cette proposition ne soulève aucune observation.

Installation de M. FACQ, marchand de fromages en gros, aux Halles Centrales.

A la suite de la protestation de M. CATTEAU et après étude de la question, Mme la Présidente confirme que M. HAUTCOEUR a autorisé ce commerçant à s'installer sous les Halles Centrales car il était à cette époque le seul susceptible de fournir du fromage à la population et à des prix intéressants. M. JANSSENS indique que ce commerçant pratique encore des prix inférieurs à ceux des autres grossistes et que son départ des Halles Centrales, provoqué par la jalousie, incommodera de nombreux petits commerçants qui s'approvisionnent chez les frères FACQ.

M. BOMART ajoute que l'article 9II du Code des Arrêtés municipaux prévoit que "la vente du beurre et des oeufs" se fera dans le marché couvert des Halles Centrales. Une partie de ce marché sera réservée aux producteurs et une autre aux revendeurs.

Par contre l'article 1.030 énonce que "les ventes en gros à l'amiable des légumes, fruits, oeufs, beurre, fromages etc., auront lieu sur le terre-plein entourant les halles centrales.

Dans ces conditions, d'après le règlement actuel, on pourrait autoriser les Frères FACQ à demeurer sous les Halles.

M. CATTEAU intervient à nouveau en précisant que les marchands de fromages étaient placés sur le carreau avant la guerre et que les frères FACQ vendront autant à cet endroit. Il demande l'application du règlement précisant que les ventes en gros ne peuvent avoir lieu que par l'intermédiaire des facteurs assermentés. En fin de compte, la Commission propose d'inviter les frères FACQ à vendre sur le carreau.

Dépôt de marchandises sur le carreau des Halles centrales après la fermeture du Marché aux Légumes

A la suite de la décision prise de ne plus laisser subsister de dépôts de marchandises invendues sur le carreau des Halles, Mme la Présidente a reçu une pétition des commerçants intéressés. Il s'agit pourtant de l'application du règlement. Jusqu'à présent, il a été impossible de trouver un emplacement qui servirait de resserre sous les Halles Centrales, on ne peut offrir que les caves.

M. ACCOU exprime son mécontentement car il a reçu les observations des commerçants visés qui ont été informés de son intervention.

Mme la Présidente intervient en soulignant la nécessité de revenir au respect de la réglementation car il y a eu trop de tolérance.

Dans ces conditions, d'après le règlement actuel, on pourrait autoriser les Frères FACQ à demeurer sous les Halles.

M. CATTEAU intervient à nouveau en précisant que les marchands de fromages étaient placés sur le carreau avant la guerre et que les frères FACQ vendront autant à cet endroit.

Une visite faite récemment aux Halles Centrales a démontré qu'il y avait lieu d'exiger un peu plus d'ordre. M. JANSSENS avait signalé également que des dépôts de paniers vides, des caisses, emballages et sacs étaient tolérés et que les facteurs encombraient jour et nuit l'allée centrale avec leurs camions gênant ainsi le passage des voitures amenant les viandes foraines.

Le brigadier DOISE invitera les facteurs à mettre leurs voitures dans un garage.

Au sujet des dépôts de marchandises laissés pendant la journée sur le trottoir des maisons de commerce, M. BOMART indique que cette question sera soumise au service de la voie publique.

Location d'un emplacement aux Halles Centrales par M. JANSSENS au nom des marchands ambulants pour la répartition du poisson.

Au sujet du paiement du droit de place par M. JANSSENS, il est précisé que ce dernier règlera à M. LEMAIRE un loyer de 2.000 Frs par mois. Il est bien entendu que M. JANSSENS restituera cet emplacement au cas où la vente du poisson redeviendrait libre.

A ce sujet, M. BOMART souligne que la Ville perd des recettes appréciables puisque la vente du poisson sous les halles devrait lui rapporter un droit d'abri de 2 %. Il procédera à une étude complémentaire de la question.

M. CATTEAU signale également que la répartition du poisson aux Halles Centrales faite à la même heure que le marché aux légumes, provoque un encombrement qui soulève des réclamations de la part des commerçants installés rue du Faïen.

Surveillance des Halles Centrales

Mme la Présidente signale qu'à la suite des vols répétés à l'intérieur des Halles Centrales et de la plainte reçue des facteurs assermentés, l'Administration a été saisie d'un rapport demandant la nomination d'un gardien de nuit.

Marché Gentil Miron

Mme la Présidente fait connaître qu'au cours de sa visite audit marché, elle a constaté que Mme FLAMENT occupait deux étaux alors qu'elle ne paie que pour un. Au surplus, l'allée et même les étaux libres sont encombrés par les paniers, sacs ou déchets de légumes.

.....

Les multiples observations n'ayant produit, jusqu'à présent aucun effet, un dernier avertissement a été adressé à Mme FLAMENT qui sera déplacée d'ici huit jours et devra payer le loyer de l'emplacement qu'elle occupe réellement.

Demandes d'emplacement aux Halles Centrales

1° M. HERMAN - facteur assermenté.

A la suite de la visite aux Halles Centrales, Mme la Présidente confirme qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à M. HERMAN, facteur assermenté qui demande à continuer son comptoir du côté de l'ancien emplacement du marché du beurre, ledit emplacement devant être réservé pour l'installation de frigorifiques.

2° M. René DUGARDIN - négociant en fruits et primeurs - emplacement et installation d'un garde soleil.

Ce commerçant abonné au marché aux légumes, trottoir des Halles Centrales demande l'autorisation d'occuper un emplacement à l'intérieur afin d'y installer sa caisse. Il est à présumer que l'Administration sera saisie d'une demande identique d'un seul marchand placé devant une porte fermée. La commission donne un avis favorable à cette demande à la condition que M. DUGARDIN s'engage à libérer ce passage, si la nécessité s'en faisait sentir.

M. DUGARDIN a également demandé d'installer un garde-soleil sur la façade des Halles Centrales afin d'utiliser ce dispositif pour bacher ses marchandises. Le service de la voie publique n'a formulé aucune objection, sous réserve que cette installation soit conforme à la réglementation en vigueur. Le service des Bâtiments estime que cette réalisation est toujours possible mais, étant donné que d'autres demandes sont susceptibles de parvenir, il préconise l'installation d'une marquise vitrée formant auvent, et installée en porte à faux, sans pilier.

M. VANHELDER avait précisément formulé ce vœu, au cours de la réunion car il répond au désir de tous les marchands de fruits et primeurs de protéger des intempéries des denrées d'un prix élevé, M. DUGARDIN s'était même engagé à participer dans la dépense, persuadé que son geste serait suivi par ses collègues.

MM. CATTEAU et VANHELDER estiment qu'il serait préférable d'installer le garde-soleil placé pour les marchands installés sous la marquise.

En fin de compte, la Commission donne un avis favorable à cette proposition.

3° Société des charcutiers et bouchers de la région du Nord--
emplacement pour frigorifique.

Cette demande avait d'abord été rejetée. Après nouvel examen, sur place, il sera possible d'accorder un emplacement dans l'allée prélevée sur la superficie de l'ancien marché au beurre.

4° Banque SCALBERT.

La banque Scalbert est déjà locataire de deux bureaux et voudrait étendre son installation. Il n'y a pas d'autre emplacement à offrir que celui faisant suite aux frigorifiques. La commission donne un avis défavorable, les étaux devant plutôt être réservés au commerce de l'alimentation et la banque Scalbert ayant une succursale proche.

Patente d'indigent.

La Commission donne un avis favorable à la demande de Mme DELNIEPPE, à la suite d'un résultat d'une enquête complémentaire attestant la situation nécessiteuse de cette personne.

Marché aux fleurs Place de la Gare. Demande d'installation
d'une cabine pour vente de dixième de la Loterie Nationale
(dixième de l'orphelin).

Cette demande, présentée par M. MIDAVAIN, 2 rue Arnould de Vuez reçoit un avis défavorable étant donné que le règlement prévoit que cet emplacement est exclusivement réservé aux marchands de fleurs coupées.

La séance est levée à 16 h.10.

Le Chef de Bureau
M. LEMAIRE,

COMMISSION CONSULTATIVE DES
HALLES ET MARCHES



Procès-verbal de la réunion du 8 Janvier 1947

Procès-verbal n° 17

La Commission Consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 8 Janvier 1947, à 15 heures, dans le bureau de M. le Chef de la 3ème Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Etaient Présents:

M.M. ACCOU, DUBAR, GUYOMARD, LEGRU, REUSEAU.

Assistaient également à la réunion :

M.M. Louis LEROY, ROGGEMAN, Conseillers Municipaux, membres
de la Commission des Marchés ,
BOMART, Chef de la 3ème Division
Mme LEMAIRE
M.M. COURTECUISSÉ, ABRAHAM, DUSSEAU, DERECHAIN et LAILLIER

Excusés :

M.M. CATTEAU, JANSSENS, LEMAIRE, VENDERSCHELDEN et VANHELDER.

Au début de la séance M.M. GUYOMARD et REUSEAU présentent M. COHEN, des marchands étalagistes de la place Sébastopol, désigné par la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires pour remplacer Mme LEIGNEL qui n'a pas assisté aux réunions depuis plusieurs mois.

Le procès-verbal de la réunion du II Décembre 1946 est adopté sans observation.

M. BOMART fait part du résultat heureux de l'intervention de Mme la Présidente auprès de l'Ingénieur en chef de la 1ère Circonscription électrique. Le courant électrique a en effet été rétabli aux Halles Centrales les vendredi et samedi, de 7 h. à 9 h.

Il restera à régler la question de l'éclairage du carreau des Halles par le rétablissement d'un nouveau compteur et d'un poste de commande à l'intérieur des Halles.

M. BOMART fait connaître qu'il s'est entretenu de la question avec M. AUREL, Ingénieur-chef du service de la Voie Publique.

....

On passe ensuite à l'examen des dossiers de patentes d'indigents accordées en 1946, en vue de répondre aux demandes de renouvellement qui seraient présentées pour l'année 1947 .

Les membres de la Commission, représentant les commerçants vendant sur les marchés, enregistrent avec satisfaction le nombre peu élevé de patentes d'indigents. De 142 en 1944, il ne s'élève plus à ce jour qu'à une quarantaine.

Des enquêtes ont été effectuées par les brigadiers chargés de la Police des Marchés, à l'effet de contrôler la situation actuelle des titulaires de patentes d'indigents. Après examen de chaque dossier, les avis ci-après sont émis par la Commission.

Après observations de M. GUYOMARD et avis émis par M. Louis LEROY il est bien entendu que le service du Contentieux ne renouvellera pas ces patentes sans être sollicité, ce travail ayant été effectué d'avance afin de faciliter sa tâche et de répondre plus rapidement aux demandes présentées :

Noms et adresses	Profession exercée	Situation de famille	Avis de la Commission
BOUTRY Emile R. la Ch. Rivière prol. All. du Fort Ste Agnès 4	brocanteur	68 ans - marié - R.V.T.	Favorable au renouvellement de la patente pour 1947
BRIXY Paul R. du C. St Sauveur 22	brocanteur	69 ans - marié - R.V.T.	Favorable
CARPENTIER Fideline	bonneterie et petits coupons de tissu	69 ans - vit chez son fils commerçant rue Pierre Legrand	Refus
CAYTAU Léon R. la Ch. Rivière prol. Allée n° 6	certificat pr vente d'ail, thym laurier	63 ans - marié - invalide de guerre	n'exercerait plus son petit commerce Avis favorable
CNUUDE Léon R. Fontenelle C. l'Amiteuse 5	brocanteur	73 ans - marié - R.V.T.	Avis favorable
COUSIN Victor Bd de la Liberté 197	vente de chansons	17 ans - infirme - sa mère doit l'accompagner - père travaille au café JEAN un autre fils 14 ans	Enquête complémentaire .

CURNILLE Louis Rue St-Etienne 23	Légumes et fruits	64 ans - marié - fille 29 ans malade - une mesu- re exceptionnelle avait été prise en 1946	Ne pas renouve- ler la patente en 1947
Mme DAVID Rue Manuel 96	Vieux vêtements	81 ans - R.V.T.	Avis favorable
DEBARE Henri All. des Dondaines I	brocanteur	61 ans - vit seul - mala- de, aucune autre ressource	Avis favorable
DEBRAS Henri Rue du Croquet 28	brocanteur	37 ans - prisonnier de guerre - rentré malade le 14 Avril 1945 - célibataire chez ses parents incurables	Ière demande enquête complé- mentaire sur pro- fession antérieure et secours auxquels peut prétendre l'in- téressé.
DECARNIN Félix Rue du Marché 12	brocantair	70 ans - vit seul - R.V.T.	Avis favorable
Vve DEFIVES Rue Vx Faubourg 33	Vieux vêtements	58 ans - vit seule - veuve de guerre	Avis favorable a sollicité le renouvellement
DEGRYSE Elodie Rue de Bône Ibis	a un certi- ficat pour vente d'ail thym et laurier	70 ans - mariée - R.V.T.	Ière demande avis favorable certificat seu- lement.
DELEFORTRIE Marthe Cité St-Maurice 35 3ème étage	Vieux vêtements	62 ans - vit seule pas d'autre ressource	Avis favorable
Mme DELNIEPPE Rue d'Arcole 10	Brocanteur	56 ans - séparée situation nécessiteuse	Ière demande avis favorable commission du II.12.1946
Vve DUEOIS R.S.Verhulst 138b.	Mercerie et bonneterie	34 ans - 4 enfants l'ainé travaille - sinistrée	ne sollicite plus de patente pour 1947, cette patente n'avait été accordée que pour 1 an à titre exceptionnel
Vve DUELOT R. des Pavillons 26	Brocanteur	69 ans - vit seule - R.V.T. - sinistrée 100%	Avis défavorable commerce lucratif peut payer pa- tente.

Vve DUGUY Rue de Bone 3	mercerie	62 ans - veuve de guerre marche avec des béquilles	Avis favorable commission du 6.II.1946
Mme DUJARDIN Louise R.d'Austerlitz 87	brocanteur	58 ans - mari travaille	avis défavorable
ENGELAERE Henri R.du B.Maes 22	brocanteur	58ans - marié - a adopté 4 enfants de sa fille	enquête complé- mentaire sur ressources
Vve FIDELLE Rue d'Antin I	brocanteur	56ans - I fille 33 ans malade - n'a pas d'au- tres ressources	Avis favorable
FUGALTI Salvator R. de l'Arc 20	brocanteur	65ans - retraite invali- dité A.S. - marié - I fils en Indochine - I autre apprenti-maçon - sinistré de Dunkerque	Ière demande avis favorable commission du II.I2.1946
HAUTECOEUR Stanislas R. de Flandre 6I Cour de Flandre I9	brocanteur	65ans - veuf assisté du B. de B.	Avis favorable
HERREWYN Adolphe R.d'Austerlitz 74	brocanteur	65ans - marié R.V.T. vendrait du bois et ne fréquenterait pas les marchés	Avis favorable
Mme HUBERT R.de Wazemmes II2 C.Philanthr. I90	brocanteur	74ans - mari impotent R.V.T.	Avis favorable
JANVIER Ernest R. de la Tran- quillité 8	brocanteur	50ans - invalide des A.S. vit maritalement avec REGNIER Germaine infirmes	Avis favorable
LELOIR Henri R. Ratisbonne 65	brocanteur (vieux livres)	55ans - marié - femme fait des ménages	La patente n'a- vait été accor- dée que pour I an - enquête complémentaire
LELON Maurice R.des Postes 236	brocanteur	4Ians - malade - 4 enfants - assisté du B.B.	Avis favorable
Vve LEVEQUE Louise R. G.Cavaignac 38	brocanteur vx outils	48ans - 4 enfants I9,I6,I3 et 6 ans enfants travaillent	ne sollicitera pas le renou- vellement de sa patente d'indigent en 1947

LIAGRE Lucien Bd V. Hugo, 124	brocanteur	52 ans - marié malade assisté du B.B. néanmoins exerce un commerce lucra- tif d'après avis de la police	avis défavorable
MASSENHOVE Charles rue Ducourouble, 13	brocanteur	38 ans - 5 enfants -ainé travaille	enquête complé- mentaire sur les ressources
MASSET Jeanne rue de la Concorde, 3	brocanteur	70 ans - divorcée R.V.T.	avis favorable
NESSIANY Louis rue de Wagram	brocanteur	77 ans - veuve depuis 1 an - R.V.T.	Cette personne paie la patente
Mme PARDOUE FOULON R/de la Vignette, 49	Fleurs Pl. du G. de Gaulle	46 ans - mariée - 2 en- fants - mari mutilé à 40 %	a obtenu patente sur intervention de Mme DESRUMAUX ce geste excep- tionnel ne peut être renouvelé aucune patente d'indigent n'étant délivrée pour vente de fleurs
PAULIN Georges rue J. Hachette	brocanteur	55 ans - vit maritalement 3 enfants : 18, 17 et 15 ans qui doivent tra- vailler	enquête complé- mentaire
POOT Jacques rue Meurein, 3	Articles de ménage - am- bulant et marchés	71 ans - infirme - aidé B.B. - belge vit marita- lement	lère demande soumise à la commission - avis favorable
RENOIR Blanche rue E. Jacquet, 11 cité Rubens	mercerie	35 ans - 5 enfants en bas âge - mari à Loos (recel) aidé B.B.	refus
RIELLIANT Alfred rue de Condé, 124	brocanteur	40 ans - marié - 4 en- fants en bas-âge	enquête complé- mentaire
SAPIN Jules r. de Wazemmes C. Philanth. 195, 196	brocanteur	76 ans - marié - R.V.T	avis favorable
THERY Léon rue Caumartin, 95	brocanteur	54 ans - marié	l'intéressé pos- sède une paten- te payante.

TONNEAU Alexandre rue de Flandre, 40	brocanteur	69 ans - marié - pension A.S.	Avis favorable
TURPAIN Mélanie rue des Sarrazins, 41	mercerie	64 ans, - vit seule - infirme - situation nécessiteuse	Avis favorable
Vve VANBREUGEL Rue d'Esquermes, 27 C. Bigotte, 2	mercerie	72 ans - vit seule - situation nécessiteuse	Avis favorable
Vve VAN DEN AVONT R. de la Vignette, 35	Vieux vêtements	67 ans - vit seule - R.V.T.	Serait partie chez sa fille pour 3 mois - at- tendre demande de renouvellement
VAN DEN BROECK Jean rue du Fg des Postes 32	brocanteur	73 ans - vit seul R.V.T.	ne sollicite plus le renouvellement
VANNOTTEN Maximilien Place Déliot 2	lacets - papier à lettres	61 ans - aveugle et infirme	avis favorable Commission du 11.I2.1946
VOILRAND André r. Van Dyck Cour Vincent, 2	brocanteur	30 ans - célibataire vit avec sa mère 71 ans - aidée du B.B.	avis favorable

Questions diverses

1° Cession d'emplacement sur les marchés - Le règlement ne permettant pas à un marchand de comprendre, dans la cession d'un commerce, l'emplacement qu'il occupe depuis de nombreuses années sur un marché M. GUYOMARD demande si cette disposition n'est pas changée depuis le paiement de la patente locale sur les marchés en plein air. La question sera soumise au conseiller juridique de la Ville.

2° Vendeurs de billets de loterie - M. GUYOMARD signale que de nombreux vendeurs de billets de loterie adjoignent à leur petit commerce, la vente d'articles divers faisant ainsi concurrence aux commerçants vendant des articles de Paris. Cette observation sera communiquée au Service de la voie publique et à la Police.

3° - ABONNEMENTS SUR LES MARCHES EN PLEIN AIR.-

M. GUYOMARD demande si un marchand installé à la même place depuis plusieurs années et ne désirant pas s'abonner, pourrait être invité à céder sa place à un abonné lors de la réorganisation prochaine des marchés.- La réponse étant affirmative, M. GUYOMARD fait part à la Commission d'un voeu émis par la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires qu'il préside, lors d'une récente réunion, tendant à obtenir l'abonnement au marché de Wazemmes, pour deux marchés au lieu de trois jusqu'à la reprise des affaires.

M. REUSEAU ajoute que la plupart des marchands ne possèdent pas de marchandises pour venir trois fois par semaine et en contractant un abonnement pour avoir une place fixe, ils paieraient

un droit de place beaucoup plus élevé.

M.BOMART estime que l'emplacement fixe est un avantage appréciable acquis précisément par l'abonnement et que la proposition serait désavantageuse pour les finances municipales.

M.M. GUYOMARD et REUSEAU transmettent également la demande de leurs commettants visant à obtenir la réduction de 5% sur les droits de place.

M.BOMART Indique qu'il s'agit là d'un droit assimilable au droit de voirie non réductible. Il ajoute que l'administration municipale a déjà fait un geste en diminuant les tarifs de bains, de théâtres, des repas dans les cantines et restaurants populaires, peut-être sera-t-elle amenée à prendre d'autres mesures. Jusqu'à présent, aucune instruction n'a été donnée aux municipalités pour réduire les recettes alimentant leur budget. Néanmoins, M.BOMART indique que l'Administration municipale sera saisie spécialement de ces vœux.

La séance est levée à 17 heures.

Bulle le 9 janvier 1947

Le Chef de Bureau,
M.LEMAIRE

VU
Le Chef de la 3ème Division,

P.BOMART

VU
l'Adjointe au Maire
déléguée aux Halles et Marchés,

Y.TYTGAT



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 5 Mars 1947

Procès-verbal n° 18

La Commission Consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 5 Mars 1947, à 14 h. 30, dans le bureau de M. le Chef de la 3ème Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Etaient Présents:

M.M. ACCOU, BEYAERT, CATTEAU, COHEN, DUBAR, GUYOMARD, LEGRU, REUSEAU, VANHELDER.

Assistaient également à la réunion :

M. BOMART, Chef de la 3ème Division.
Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division,
M.M. COURTECULISSE, Directeur des Marchés,
DOISE, ABRAHAM, DUSSEAU et LAILLIER des Services de Police.

Excusés :

M.M. JANSSENS, LEMAIRE et VANDERSCHULDEN.

Le procès-verbal de la réunion du 8 Janvier 1947 est adopté sans observation.

BAISSE SUR LES DROITS DE PLACE

M. GUYOMARD exprime à Mme la Présidente ainsi qu'à l'Administration Municipale, ses remerciements pour la suite donnée au voeu exprimé par la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires. M.M. CATTEAU et VANHELDER font part également de la satisfaction produite par la baisse des tarifs de droits de place.

M. GUYOMARD regrette par contre que l'Administration Municipale n'ait pas retenu le voeu également émis par la Chambre Syndicale des Commerçants non sédentaires, visant à obtenir l'abonnement au marché de Wazennes pour deux marchés au lieu de trois. M. ROUSSEAU exprime le même avis et aurait désiré voir

.....

appliquer également la baisse de 10% au tarif des abonnements. Il admet que le tarif pratiqué avant le 1er Mars donnait à l'abonné le bénéfice d'un marché sur trois, ce qui serait rétabli avec la baisse de 10 %. M. REUSEAU, malgré ces inconvénients est favorable au rétablissement des abonnements, mesure qui s'impose pour amener de l'ordre dans la distribution des emplacements.

M. GUYOMARD persiste à dire que ce système est déficitaire pour les marchands.

M. BOMART indique que l'Administration Municipale a fixé la baisse des tarifs à 5 % à compter du 1er Mars 1947, mais que la diminution atteint 10 % dans la plupart des postes, en raison de l'arrondissement au franc ou au demi-franc par suite de la suppression prochaine de la monnaie divisionnaire. La baisse de 5 % n'est applicable qu'aux tarifs des abonnements sur les marchés en plein air, dans les marchés couverts et à la redevance pour table au marché aux fleurs, Place du Général de Gaulle. Il pense que l'Administration Municipale, continuant à suivre la politique de baisse de prix pratiquée par le Gouvernement envisagera sans doute, prochainement, l'application de la baisse générale de 10 % .

Intervenant à nouveau M. REUSEAU est d'avis de revoir la question des abonnements, en assemblée générale des commerçants, dès l'application de la baisse de 10 % .

M. GUYOMERD demande des précisions sur l'application du droit de stationnement des véhicules aux alentours des marchés, cela ayant déjà été évoqué lors de précédentes réunions. A l'occasion de la révision des tarifs, cette affaire sera mise au point.

M. CATTEAU demande si le droit d'abri de 2 % perçu des facteurs assermentés aux Halles Centrales subira également la baisse de 5 ou de 10 %. M. BOMART indique que ce droit "ad valorem" est resté fixé à 2 % depuis de nombreuses années alors qu'il aurait pu être relevé comme d'autres taxes et que, d'après l'étude qui a été faite par les services compétents, il ne devait pas subir la baisse de 5 % .

HORAIRE DU MARCHÉ AUX LEGUMES

En raison de l'hiver rigoureux qui provoquera un retard dans la culture, la Commission propose à l'unanimité de fixer l'ouverture du marché à 6 heures au lieu de 7, à partir du 15 Avril prochain.

En conséquence les ventes sur le carreau des Halles Centrales auraient lieu tous les jours de 6 h. à 10 h. 30, du 15 Avril au 30 Septembre, et tous les jours, sauf le lundi, de 7 h. à 10 h. 30 pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars et du 1er au 14 Avril.

.....

DEMANDE D'EMPLACEMENT PAR M. LEFRANC

M. LEFRANC, abonné au marché aux Légumes, trottoir des Halles Centrales, demande l'autorisation d'occuper un emplacement à l'intérieur afin d'y installer sa caisse. Avis favorable est donné à cette demande à la condition que M. LEFRANC s'engage à libérer cet emplacement, si la nécessité s'en faisait sentir.

PATENTES d'INDIGENTS

A - POOT Jacques, rue Meurein 3 -

Des renseignements complémentaires fournis par M. GUYOMARD, il résulte que l'intéressé n'est pas nécessairement et qu'il fréquente régulièrement les cafés.

Un avis favorable ayant été donné lors de la réunion du 8 Janvier, il y a lieu d'annuler cette décision.

B - Enquêtes complémentaires demandées le 8 Janvier 1947

COUSIN Victor Bd la Liberté 197	vente de chansons	17 ans- infirme - Tout en regret- tant que ce jeune homme ne puisse être placé ou apprendre un métier, afin de ne pas se livrer à la men- dicité déguisée, la Commission donne un avis favorable à cette demande.
DEBRAS Henri R. du Croquet 28	brocanteur	refus
ENGELAERE Henri R. du B. Maes 22	brocanteur	refus - l'intéressé fréquente les cafés - exerce également le com- merce de bois cassé et charbon avec son fils.
LELOIR Henri R. Ratisbonne 65	brocanteur vieux livres	serait retourné dans les Mines - situation à revoir, le cas échéant
MASSENHOVE Charles R. Duccourouble 13	brocanteur	refus
PAULIN Georges R. J. Hachette 135	brocanteur	refus
RIELLANT Alfred R. de Condé 124	brocanteur	refus

C -

HERREWYN Adolphe
R. d'Austerlitz 74 Brocanteur demande à changer sa patente pour
vendre de la mercerie, papier à
lettres, etc.
refus.

D - Les marchands ci-après titulaires, en 1946, d'une patente d'indigent pour vendre en ambulance, s'étant installés sur les marchés, la Commission demande que la patente délivrée aux marchands ambulants soit complétée par la mention " à l'exclusion des marchés ".

BEGHEIN Rose 73 ans - vit seule - aidée par le
R. de Flandre 54 bureau de bienfaisance
C. de la Gaîté 6 brocanteur Avis favorable

Vve BOUDEVILLE 55 ans - vit seule - situation né-
R.J. Guesde 21 cessiteuse
C. Trachet 2 brocanteur Avis favorable

Vve DESFOSSEZ mercerie et 55 ans - vit avec son fils qui
Av. E. Varlin article de travaille.
Pav. I Paris Refus

DERACHE Edmond vente d'ail Célibataire - 41 ans - infirme -
Rue du Bel Air thym et vit avec sa mère aidée par le Bu-
Cour Neuve 5 laurier reau de Bienfaisance.
Avis favorable (certificat seulement)

DUBOIS Désiré 79 ans - vit seul - R.V.T.
R. des Robleds 62 brocanteur Avis favorable

PECHELL Henri binbelo- 56 ans - marié - est installé irréguliè-
R. des Tanneurs 8 terie rement au marché de Fives
depuis 1943
Refus.

E - Demandes non soumise à la Commission en 1946

BONIFACE Victor menue célibataire - 34 ans - infirme -
R. Mazagran 33 mercerie aidée du B.B.
Avis favorable

Vve BILLIAU vente d'ail 57 ans - vit seule -
R. de la Ch. Rivière thym et Avis favorable (certificat)
prol. imp. Mairie laurier.

.....

VAN DE VEIDE Maurice
R.B.de Perthes 60
vend billets de loterie- désire adjoindre commerce livres, mercerie, etc..
50 ans - marié - 3 enfants : 14 - 12 et 11 ans -
commerce : 1.000 Frs par semaine
B.B. : 2.446 Frs par mois
all. fam. : 5.900 Frs par trimestre.
Refus

F - Nouvelles demandes

BONNIER J.Bte
R.d'Iéna, 69
brocanteur
62 ans - vit seul - situation nécessaire
Avis favorable

CAFFIER Louis
R.St Michel 10
mercerie-articles de Paris
34 ans - en instance de divorce - vit maritalement - 3 enfants : 12 10 - 9 ans, élevés par la famille amputé de la jambe droite - pension incurable: 1.500 Frs par mois
Refus

DEFIVES Raymond
R.St Etienne 70
Jouets
44 ans - divorcé - incurable - aidé par le B.B. - malade depuis 11 ans - sorti de l'hôpital après un séjour de 4 ans 1/2
Avis favorable pour 1 an

Vve DHALLENDRE
R.P.de Winter 26
mercerie - layette
53 ans - 2 enfants - 15 et 14ans employée licenciée a repris un commerce - Ne peut faire face aux impôts
Refus.

VILLION Pierre
R.Bouchers 20
C. à l'eau 12
brocanteur
65 ans - 1 fils soldat - femme incurable - lui même malade - situation nécessaire
Avis favorable

MAES VINCK
R. Wazemmes 95
himbeloterie
24 ans - marié - 3 enfants: 6 - 5 - 2 ans - S.T.O. bentré en 1944 malade
B.B. : 2.400 Frs par mois
All. fam. : 4.500 Frs par mois
Refus

MAES Gabriel
Bd d'Alsace
Baraqu. 6
brocanteur
65 ans - vit seul - propriétaire de son baraquement et de 3 maisons dans la cour lui rapportant 240 Frs par mois - possédait une maison sinistrée 253 rue d'Arras - a vendu une autre maison rue Cervantès - ouvrier agricole dans les fermes en été.
Avis favorable pour 1 an

MARCHES AUX FLEURS - REGLEMENTATION

A la demande du service de la Voie Publique, l'article 965 du Code des Arrêtés Municipaux sera modifié comme suit :

"Les abris mobiles et les étalages seront enlevés aussitôt après la clôture du marché. Les lieux seront soigneusement débarrassés des ordures et balayés par les soirs des marchands afin d'être rendus à la circulation une demi-heure après".

FABRICATION ET VENTE DE GAUFRES AU MARCHÉ NOUVELLE AVENTURE -
DEMANDE D'AUTORISATION PAR M. MARESCAUX.

M. MARESCAUX titulaire d'un étal "Divers" a acheté un matériel pour la fabrication des gaufres, répondant aux conditions d'hygiène nécessaires. Le règlement actuel ne contient aucune disposition pour empêcher l'exercice de ce commerce dans un marché couvert. M. JANSSENS ayant signalé ce cas, probablement à la suite d'une réclamation, M. MARESCAUX a suspendu sa fabrication en attendant la décision de la commission. M. COURTECUISSÉ indique que ce commerçant est placé près d'une porte et qu'à sa connaissance, il n'y a pas de réclamation de la part des voisins. Etant donné l'achat d'un matériel coûteux par M. MARESCAUX, une autorisation provisoire lui est accordée et sa situation sera revue en cas de réclamation motivée. Le Directeur des Marchés est prié de ne plus permettre l'installation de commerces analogues.

CREATION DE MAGASINS-TEMOINS SUR LES MARCHES

Au moment où cette affaire est soumise à la Commission Consultative, MM. BALCAN, LUSSIEZ, ROGEMAN et Mme Jeanne LEROY, membres de la Commission des Marchés sont présents.

Mme la Présidente avait prié les représentants des organisations syndicales, membres de la Commission Consultative, de vouloir bien recueillir les noms des commerçants désireux de tenir un "magasin-témoin" sur les marchés. Ces derniers n'ont pas répondu à son appel désirant auparavant obtenir des informations complémentaires.

Lecture est donnée de l'engagement à souscrire par les commerçants

Mme la Présidente ajoute qu'en faisant cette demande, elle a répondu au désir exprimé par M. le Maire qui s'était intéressé aux commerçants vendant sur marchés, lors d'une récente réunion de la Commission d'assainissement du Marché, dont elle est membre.

M. REUSEAU demande si les magasins-témoins recevront des marchandises. Mme TYTGAT indique que les commerçants intéressés bénéficieront surtout de la répartition de denrées ou marchandises saisies et des stocks du marché noir. Elle ajoute que le Ministère compétent vient de s'engager à leur fournir des marchandises.

.....

M. REUSEAU estime que les marchands vendant sur marchés sont tous des commerçants témoins car les prix sont inférieurs à ceux pratiqués dans les magasins.

M. CATTEAU critique le système des magasins-témoins. Dans une petite commune des environs de Lens dit-il le Maire a réuni les commerçants au nombre d'une quarantaine et leur a dit : "Je vous connais tous, vous êtes des commerçants honnêtes, vous tenez donc tous des magasins témoins". D'ailleurs ce grossiste déclare qu'il a fait apposer à l'intérieur de son magasin, un modèle d'affiche pouvant servir à ses clients qui ne sont pas magasin-témoin et dont le texte peut se résumer ainsi :

"Je ne suis pas magasin-témoin, je suis aussi honnête que n'importe qui, et n'ai pas besoin qu'on me dirige".

M. CATTEAU estime qu'il faudrait plutôt revenir à la liberté du commerce.

M. REUSEAU répète que si l'on donne des marchandises aux commerçants de marchés, ceux-ci la vendront loyalement mais l'on ne peut s'engager sans savoir ce qui va se passer.

Mme la Présidente rétorque que si tous les commerçants avaient tenu ce raisonnement, il n'y aurait pas eu de démarrage. En tout cas on ne pourra lui reprocher de ne pas s'être inquiétée des marchands forains.

Au cours de la discussion animée qui suivit, Mme la Présidente ajoutera encore : "j'estime que je n'aurais pas fait tout mon devoir si je ne m'étais d'abord adressée aux organisations syndicales, mais nous ne pourrions refuser demain la demande d'un marchand vendant sur marchés, présentée individuellement.

M. BALCAN demandant la parole a répondu à MM. CATTEAU & REUSEAU. La création des magasins-témoins est une heureuse initiative. Pourquoi un commerçant honnête craindrait-il de s'inscrire. Ce qui a été fait dans une petite commune ne peut être envisagé dans une ville comme Lille .

Personne ne peut promettre mais si la Commission d'Assainissement réussit à détecter un stock et si rien n'est prévu comme magasins-témoins sur les marchés, il ne faudra pas réclamer.

M. VANHELDER faisant remarquer que dans le premier train des magasins-témoins figurent les magasins à succursales multiples qu'on a tant critiqués dans le passé, M. LUSSIEZ répond que l'appel a été adressé à tous les commerçants sans distinction et qu'en l'occurrence les coopératives ou magasins à succursales multiples sont considérés par lui comme des "régulateurs" au même titre que d'autres magasins.

M. LUSSIEZ invite les commerçants de marchés à faire leur demande, il précise l'idée de M. le Maire, ce que nous voulons c'est que quelques marchands servent de régulateurs de prix pour faire jouer la concurrence jusqu'à ce que l'abondance revienne et ensuite la liberté du marché. Il répète l'avertissement donné par Mme la Présidente et par M. BALCAN "si demain on a trouvé des stocks qui seront donnés aux magasins-témoins, vous ne pourrez pas vous retourner contre nous." M. LUSSIEZ ajoute "si les délégués des organisations syndicales n'adhèrent pas, il n'y aura donc pas de magasins-témoins sur les marchés."

M. REUSEAU déclarant que tous les marchands étant patentés avaient tous le droit à une répartition éventuelle de marchandises et que l'adhésion devrait être collective, M. LUSSIEZ ajoute : faites-vous-même une distinction, désignez les.

Mme Jeanne LEROY demande la parole : actuellement dit-elle les faibles rations de chocolat ou de café ne peuvent être attribuées, mais nous savons qu'il existe des stocks. Il en est de même pour les articles textiles détenus par les industriels. En tant que membre de la Commission d'assainissement nous pouvons détecter ces stocks et d'accord avec les ménagères, avec vous, tous ensemble nous pourrions exiger la répartition de ces stocks et même augmenter nos rations. C'est l'action en masse des petits commerçants et des ménagères qui obligera les gros à sortir leurs stocks.

M. REUSEAU répondant à Mme LEROY regrette qu'un petit commerçant sur marchés n'ayant pas de facture à produire est sévèrement condamné par le Contrôle Economique alors qu'on n'a pas été capable de prendre les stocks des gros commerçants.

C'est précisément par une action commune auprès des pouvoirs publics, précise Mme LEROY, que nous ferons changer la loi car un changement intervient après une réclamation, la loi enregistre quelque chose de fait.

M. GUYOMARD, Président du Syndicat des marchands non sédentaires fait une réticence en ce qui concerne le résultat des magasins-témoins sur les marchés car le jour où les produits seront vendus dans les magasins comme au marché, les gens ne viendront pas au marché où l'on doit vendre en dessous des prix pour attirer la clientèle.

M. LEGRU ne comprend pas pourquoi la population et les commissions d'assainissement devront rechercher les stocks de marchandises contingentées pour attribuer le cas échéant, des rations plus fortes, puisque le service du Ravitaillement Général existe.

M. ACCOU demande le retour à la liberté commerciale.

M. BEYAERT représentant les marchands de quatre saisons remplaçant M. JANSSENS fait remarquer que ces commerçants ne peuvent prendre de tickets à l'avance sur les marchés et qu'ils pourraient difficilement être magasins-témoins. Néanmoins l'organisation syndicale est toujours présente pour répondre à l'appel de l'Administration comme on l'a vu récemment pour une vente d'oranges.

Au cours du débat, M. REUSEAU a fait connaître à Mme la Présidente qu'il réunirait ses adhérents, afin de savoir ceux qui accepteraient de devenir magasin-témoin.

Les représentants des marchands ont adressé à Mme la Présidente leurs remerciements pour l'intérêt qu'elle porte à leurs mandants.

QUESTIONS DIVERSES -

a) - affaire SZYKMAN

Par suite du désistement de Mme POQUET un emplacement de 9m devient disponible au marché de la Place Sébastopol. M.M. REUSEAU et COHEN critiquent vivement le Directeur des Marchés qui a accordé une partie de cet emplacement à M. SZYKMAN, israélite abonné au marché du Faisan depuis 1931 et qui, selon eux, n'avait plus droit à l'ancienneté. Ladite place revient aux marchands qui ont fréquenté régulièrement le marché depuis 1 an ou 2 : M. TRICART qui demande 5 ou 6m, Mme DEMEULENAERE 4 m., MAHIEUX Georges et DESMET M.L. ces derniers voulant agrandir leur étalage d'1 mètre.

M.M. REUSEAU et GUYOMARD sont défavorables à M. SZYKMAN sans pouvoir fournir des éclaircissements sur son cas. Le brigadier LAILLIER mentionne que, lors du recensement du Marché Sébastopol en septembre 1946, M. SZYKMAN figurait sur la liste des marchands mais désirait avoir une place plus favorable que celle qui lui avait été attribuée sur le terre-plein côté droit.

M.M. BEYAERT et BALCAN attirent l'attention de la Commission sur les conséquences d'une attribution trop hâtive des places car M. SZYKMAN pourrait fournir des raisons valables de son absence.

En fin de compte, Mme la Présidente propose de faire convoquer l'intéressé pour entendre ses explications.

b) - monteurs de hayons - Marché de Wazemmes

Le brigadier DUSSEAUX ayant signalé qu'en raison du gel et de l'obscurité du marché, les monteurs de hayons avaient sollicité l'autorisation de faire les installations la veille, dans l'après-midi, en exerçant une surveillance la nuit, le Service de la Voie Publique a refusé nettement cette autorisation. Le brigadier de Police est chargé d'empêcher le renouvellement de cette pratique.

La Commission est également informée du prix excessif réclamé par les intéressés dépassant de beaucoup le prix des droits de place. La Ville ne saurait cependant intervenir dans cette affaire et la suggestion visant à nommer un adjudicataire qui paierait une redevance n'est pas retenue.

La séance est levée à 17 h. 15.

Lille, le 11 Mars 1947

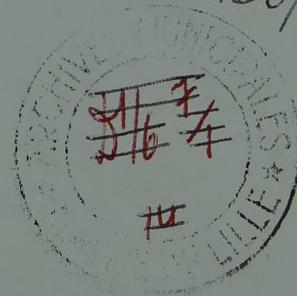
Monsieur le Secrétaire Général

MAIRIE DE LILLE

Lille, le 26 Mars 1947

3ème Division
4ème Bureau

HALLES ET MARCHÉS



M

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assister à la réunion de la Commission Consultative des Halles et Marchés qui se tiendra le mercredi 2 Avril à quatorze heures trente (Pavillon 2 - 2ème étage) dans le cabinet de M. le Chef de la 5ème Division.

Je tiens à vous informer auparavant des modifications apportées aux tarifs des droits de place, qui, depuis le 1er Mars dernier, avaient subi une baisse à peu près générale de 10%, par suite de l'application du décret du 2 Janvier 1947 et de l'article 87 de la Loi du 23 Décembre 1946 prévoyant la suppression des pièces de 0 f,10 et 0, f,20.

Ces tarifs avaient été arrondis au franc et à 0 f,50.

Or, le décret du 20 Mars 1947 paru au Journal Officiel du 21 Mars prescrit en son article 3 qu'à partir du 1er Avril 1947, "la comptabilité des administrations et celle des comptables publics sont tenues en francs, à l'exclusion de tous sous-multiples de francs. Aucune recette et aucune dépense des comptables ne peut être faite en tenant compte des sous multiples".

Dans ces conditions, l'application de ces instructions nous obligerait à augmenter de nouveau, le prix de certains droits de place et en particulier, le prix du mètre linéaire aux marchés de plein air.

.../

En effet, l'application de la baisse de 5% devait ramener le tarif de 6 frs à 5 F,70, nous l'avons arrondi à 5 F,50. Mais en vertu des dispositions du décret du 20 Mars 1947, ce droit devrait être porté de nouveau à 6 Frs.

Etant donné que l'Administration Municipale tient à maintenir sa politique de baisse des prix, les services financiers ont aménagé, de nouveau, les tarifs en respectant la baisse envisagée, partout où cela est possible.

En ce qui concerne le droit de place dont il s'agit, il a été décidé d'appliquer le prix de 5 Frs au mètre linéaire au lieu de 5 F,50 à partir du 1er Avril; toutefois, cette nouvelle baisse ne sera que provisoire car le tarif de 6 frs par mètre linéaire devra être appliqué aux non abonnés dès la mise en vigueur des abonnements qui devra intervenir dans le plus court délai.

Le tarif des abonnements étant maintenu à 150 frs pour 5 marchés par semaine et à 100 frs pour 2 marchés, soit une baisse de 5% sur le tarif en vigueur au 1er Janvier, sera donc plus avantageux et il n'y aura plus d'inconvénient à le mettre en pratique.

Lors de la réunion projetée, nous discuterons des conditions dans lesquelles cette réalisation pourra intervenir dès que possible, car l'ordre du jour ne comporte, en dehors de la question des tarifs, que l'examen des réclamations de marchands qui revendiquent ou sollicitent une place fixe. Le système d'abonnement est le seul qui mettra fin à tous ces litiges et aux incidents qui se multiplient sur les marchés.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer,
l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Maire
déléguée aux Halles et Marchés,

Y. Cytgat

AD6/237

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Proces-verbal de la réunion du 5 Avril 1947

Proces-verbal n° 19



La Commission Consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 3 Avril 1947 à 14h30, dans le bureau de M.le Chef de la 3ème Division, sous la présidence de Mme TYTGAT, adjointe au Maire.

Etaient présents : M.M. ACCOU, COHEN, DUBAR, GUYOMARD, LEGRU, LEMAIRE, REUSEAU, VANDERSCHULDEN, VANHELDER

Excusés : M.M. CATTEAU et JANSSENS .

Assistaient également à la réunion :

M. IUSSIEZ, Conseiller municipal
M. BOMART, Chef de la 3ème Division
Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division,
M.M. COURTECUISSSE, Directeur des Marchés,
DUBOIS, Lecteur de Droits de Place
DOISE, DUSSEAU et LAILLIER, des services de Police,

La séance est ouverte à 14h30.

Proces-verbal de la réunion du 5 mars 1947 - Creation de magasins-témoins sur les marchés.-

M. REUSEAU informe Mme la Présidente de la décision prise par ses commentants sur cette question, qu'il résume en ces termes :
" Tout le monde ou personne " .

Mme la Présidente indique que jusqu'à présent , la création de magasins-témoins n'est pas limitée et qu'à son avis tous les commerçants vendant sur marchés auraient pu avoir ce titre. Ce que nous voulions, ajoute-t-elle, c'est que vous nous aidiez. Toutefois, Mme la Présidente signale qu'une date va être fixée pour arrêter les demandes .

M. GUYOMARD fait connaître également l'avis des commerçants non sédentaires qui, selon eux, sont tous magasins--témoins car ils vendent à des prix plus bas que ceux pratiqués en ville. Il ajoute qu'il n'a reçu aucune demande et qu'il n'y a pas intérêt à devenir magasin-témoin.

Mme la Présidente répond qu'il ne faut pas envisager seulement l'intérêt, bien qu'il existe, puisque les magasins-témoins profiteront des saisies, mais le but poursuivi par le Gouvernement par la création de ces magasins. Elle met toutefois un point final à cette affaire.

Affaire SZYKMAN :

M. GUYOMARD n'étant pas d'accord avec le texte du proces-verbal relatant que " M. REUSEAU et lui sont défavorables à M. SZYKMAN sans pouvoir fournir des éclaircissements sur son cas ", Mme la Présidente lui rappelle que ce texte relate pourtant exactement la position qu'ils ont prise à l'égard de ce commerçant.

A ce propos, il avait été décidé de convoquer l'intéressé qui a exposé sa situation : abonné pour 7 m. au marché du Faisan depuis le 31 Décembre 1931, ainsi qu'aux marchés de Wazemmes et Fives, il a du quitter Lille et se cacher pendant l'occupation, étant israélite. Rentré à Lille en Mai 1945, il a repris son commerce au marché de Fives, en Septembre, puis sur le marché de Wazemmes. Pour le marché Sébastopol, il a demandé également un emplacement au Directeur des Marchés et a adressé une lettre à M. REUSEAU à ce sujet en Mars 1946. En septembre 1946, il figurait au recensement effectué par le Brigadier LAILLIER. Ayant essayé de revenir sur ce marché, les places attribuées n'étaient pas intéressantes. Toutefois, depuis un mois et demi, le Directeur des Marchés l'avait fait placer par la Police à un endroit qu'il pouvait considérer comme définitif. Le 5 Mars, date de la réunion de la dernière commission, ce commerçant avait trouvé à sa place une personne qui n'avait pas revendiqué l'emplacement en question auparavant et qui refusa de le céder. On se rappelle que M.M. BALCAN et BEYAERT attirèrent l'attention de la Commission sur les conséquences d'une attribution trop hâtive de cet emplacement en faveur d'autres marchands.

Suivant les explications fournies par M. SZYKMAN devant M.M. REUSEAU et COHEN et le Directeur des Marchés, il apparaissait que ce commerçant devait obtenir satisfaction, M. REUSEAU n'étant pas de cet avis, car M. SZYKMAN aurait du fréquenter régulièrement le marché au lieu d'attendre la place favorable qu'il avait sollicitée en tant qu'ancien marchand, l'arbitrage de M. LAVA fut demandé. Mme LEMAIRE et M. LAVA estimant que M. SZYKMAN devait obtenir satisfaction, il avait été décidé de lui rendre sa place afin de faire respecter l'autorité du Directeur et du brigadier de police qui l'avaient attribuée. Or, M. SZYKMAN, ancien abonné pour 7 m. qui se contentait de 5m. ou de 4, n'a pu obtenir qu'un emplacement de 3 m. M. TRICART s'étant vu attribuer 5 m. et M. MAHIEUX et Mlle DESMET 1 mètre supplémentaire, Mme DEMEULENAERE qui avait pris la place de M. SZYKMAN a été placée dans une autre travée.

Mme la Présidente regrette ces discussions qui font perdre un temps précieux aux fonctionnaires municipaux et elle estime que ces questions devraient être réglées par le Directeur des Marchés.

Le procès-verbal est ensuite adopté.

Abonnements sur les marchés de plein air

Mme la Présidente rappelle que la nécessité du rétablissement du système d'abonnement s'impose rapidement par suite des nouveaux aménagements apportés aux tarifs des droits de place, par application des dispositions du décret du 20 Mars 1947 prescrivant qu'à partir du 1er Avril 1947, la comptabilité des administrations et celle des comptables publics seront tenues exclusivement en francs.

Le droit de place perçu pour un mètre de façade, qui était de 6 frs au 1er Janvier 1947, 5 frs 50 au 1er Mars, sera ramené provisoirement à 5 frs et rétabli à 6 frs pour les non-abonnés, dès la mise en vigueur des abonnements.

Le prix des abonnements sera de 150 frs par mètre de façade et par trimestre pour 3 marchés par semaine et de 100 frs par mètre de façade et par trimestre pour 2 marchés.

Ce prix est donc très avantageux et tous les commerçants auront intérêt à prendre un abonnement qui leur assurera une place fixe.

A l'unanimité, la Commission donne son accord pour la mise en vigueur des abonnements.

M. REUSEAU signale toutefois qu'il n'a pas été mis au courant du paiement par trimestre et il n'est pas d'accord sur ce point.

Cette question a pourtant été discutée et adoptée lors de la réunion du 11 septembre 1948 à laquelle assistaient ... GUYOMARD et REUSEAU.

Toutefois, tenant compte des difficultés que rencontreront certains marchands, M. BOMART informe la Commission qu'il s'est entendu avec M. le Receveur Municipal pour permettre éventuellement le paiement par mois en faveur de petits commerçants, à la condition, bien entendu, que cette mesure ne soit pas généralisée.

Sur proposition de M. LUSSIEZ, il est décidé de créer des sous-commissions qui seront composées du Directeur des Marchés, du brigadier de police et des représentants des organisations syndicales.

En principe, les commerçants pourront obtenir un abonnement pour l'emplacement qu'ils occupent habituellement, la répartition des places vacantes se fera ensuite par ancienneté; de même, l'ancienneté jouera pour l'attribution des places en cas de litige.

En ce qui concerne le marché de Fives, il sera nécessaire de créer une seconde travée d'alimentation et de ce fait, certains marchands devront être déplacés.

M.M. DUBAR et ACCOU signalent que sur ce marché, par application d'une décision ancienne, les commerçants en alimentation ne peuvent occuper plus de huit mètres alors que les mêmes commerçants peuvent obtenir dix mètres sur les autres marchés.

A la faveur de cette réorganisation, il serait possible de revenir sur cette décision.

Il est donné lecture d'un avis à faire paraître dans la presse. Les anciens commerçants n'ayant pu fréquenter les marchés par suite du contingentement des denrées ou des marchandises devront se faire connaître avant le 20 avril sous peine de perdre le droit à leur emplacement.

Les formules de demandes d'abonnement seront distribuées et reprises par le soin de la Police. Un classement sera ensuite effectué et les places définitives seront attribuées par les sous-commissions.

Marché de Fives- Mme BASILE- Demande de restitution d'emplacement.

Mme BASILE, demeurant à BOURGHILLES, devenue veuve avec 5 enfants n'a plus occupé, depuis la guerre, la place qu'elle détenait depuis 20 ans. L'intéressée indique également comme raison de son absence, la réquisition de sa voiture qui l'a empêchée d'amener ses plantes et fleurs à Lille.

M. GUYOMARD indique qu'on a eu tort de ne pas faire jouer la décision supprimant le droit à l'emplacement lorsque le marchand s'absente plus de trois mois.

M. ACCOU s'étonne que le frère et la soeur de Mme BASILE qui travaillaient avec elle n'aient pas sollicité la place. Il semble difficile de faire bouger le marchand qui y travaille depuis cinq ans.

Mme la Présidente indique que l'on peut offrir une autre place à Mme BASILE. M. ACCOU est également de cet avis. Le brigadier LAILLIER pense que le commerçant actuel céderait la place si on lui en offrait une autre aussi intéressante.

On reparle de la nécessité de faire une 2ème travée d'alimentation et d'y placer les commerçants qui ne sont pas venus.

M. ACCOU désirerait savoir si le trottoir du chemin de fer où se trouve la propriété de Mme SENCE ne pourrait être occupé par les marchands car cette commerçante a toujours refusé l'occupation de ce trottoir, sa délimitation exacte pourrait être faite. La question sera étudiée.

M. LUSIEZ, conseiller municipal, déclare qu'il s'intéresse beaucoup à la prospérité du Marché de Fives et il estime qu'un plan de réorganisation doit être préparé par la Sous-Commission désignée auparavant.

Marché Place Sébastopol - Attribution à M. SIMSOLO de l'emplacement de M. DUSOTTIER.

M. Henri DUSOTTIER ayant quitté un emplacement de 8 mètres, la Commission attribue ladite place par priorité à M. Isaac SIMSOLO, ancien abonné au Marché du Faisan depuis 1926, contre Mme VANGANBBEKT ne fréquentant les marchés que depuis 10 ans.

Patente d'indigents.-

M. René DRUELLE, 32 ans, rue Pline 23, ayant 3 enfants : 8 - 5 - et 2 ans, malade depuis 4 ans, ne touche qu'une pension d'invalidité de 900 frs par mois et 4.950 frs d'allocations familiales, sollicite une patente d'indigent pour exercer le métier de brocanteur sur les marchés ou à son domicile.

Le fait que l'intéressé est affilié à la Caisse d'allocations familiales rue Boucher de Perthes indique qu'il est déjà commerçant. De plus, la patente d'indigent ne permettant pas de venir à domicile, un refus est opposé à cette demande.

Mme Vve SANGLIER 88, rue des Meuniers, sollicite le renouvellement de sa patente d'indigent en communiquant une patente valable seulement pour l'année 1944. Cette personne vendant des articles de confection s'est déjà vu refuser le renouvellement de patente pour 1945 et 1946. La Commission confirme cette décision.

CAFFIER Louis, 12, rue St-Michel - Cette demande avait été refusée le 5 Mars dernier, pour raison de principe, la Commission estimant que les commerçants en mercerie et articles de Paris doivent avoir des ressources.

En ce qui concerne M. CAFFIER, amputé de la jambe droite, n'ayant pour ressource qu'une pension d'incurable de 1500 frs par mois, Mme COIBA, Conseillère municipale, est intervenue répondant de la situation nécessitante de l'intéressé. Dans ces conditions, la Commission émet un avis favorable à l'attribution de la patente.

Réclamation CURNELLE Louis, marchand de 4 saisons -

M. LEGRU informe la Commission de la réclamation dont il a été saisi en termes très vifs par ce marchand qui a toujours obtenu le renouvellement de la patente d'indigent depuis 1940. L'intéressé est intervenu auprès du Syndicat Central à Paris.

Aucune patente d'indigent n'étant délivrée aux marchands de 4 saisons, la Commission n'avait pas cru devoir la renouveler en 1946 en faveur de CURNELLE.

M. LEGRU rappelle que ce commerçant a été sinistré et que son état de santé l'empêche souvent de travailler. M. VANHELDER estime qu'il s'agit d'un garçon intéressant et courageux pour lequel une mesure d'indulgence devrait être prise.

M. ACCOU proteste car ce sont toujours les mêmes qui paient les impôts.

La Commission donne néanmoins un avis favorable au renouvellement de la patente.

Toutefois, M. LUSBIEZ, pour tenir compte de l'observation faite par M. ACCOU, demande quelle décision serait prise si un cas semblable se présentait. La Commission estime qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et à titre personnel dont sera informé M. CURNELLE, mais qu'elle ne constitue pas un précédent que pourraient invoquer d'autres marchands.

Installation de M. MARESCAUX, marchands de gaufres - Marché Nouvelle Aventure.

Mme la Présidente fait donner lecture d'une lettre de M. le Conseiller JANSSENS demandant d'examiner à nouveau la question avant de donner l'autorisation définitive car il a été saisi les réclamations de marchands voisins à cause des émanations de gaz s'échappant de l'installation et des explosions qui pourraient se produire et dont la ville serait responsable. De plus, l'emplacement se trouve éloigné des portes.

Mme la Présidente décide qu'une enquête complémentaire sera faite à ce sujet.

Marché aux Fleurs - Place de la Gare et Place du Général de Gaulle.-

Mme la Présidente fait part d'une demande de M. le Conseiller Janssens proposant de modifier l'arrêté municipal N° 1349 du 5 Juillet 1946 indiquant comme suit l'horaire de ces marchés:

de 8 à 18 heures, de Novembre à Avril inclus

de 8 à 19 heures, de Mai à Octobre inclus

Etant donné que l'arrêté N° 1148 du 30 Avril 1946 concernant le stationnement des marchands de quatre-saisons (article 210 du Code) indique que la vente devra se terminer à 19 heures, les lieux soigneusement débarrassés des ordures et balayés devant être rendus à la circulation à 20 heures au plus tard, M. le Conseiller JANSSENS estime qu'il ne doit pas y avoir de différence entre deux catégories de marchands travaillant parfois sur un même emplacement et il estime que les marchands de fleurs pourraient également être autorisés à vendre toute l'année dans les mêmes conditions que les marchands de 4 saisons.

Sur proposition de Mme la Présidente, la Commission donne un avis favorable à cette modification réglementaire.

La séance est levée à 16 h 30.

Lille le 11 Avril 1947.

AD6/287



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES & MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 18 Juin 1947

PROCES-VERBAL N° 20

La Commission Consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 18 Juin 1947 à 14 h. 30, dans le bureau de M. le Chef de la 3ème Division.

Etaient présents : MM. ACCOU, DUBAR, GUYOMARD, JANSSENS, LEGRU, LEMAIRE, REUSEAU

Excusés : M. VANDERSCHULDEN

Assistaient également à la réunion :

- MM. LUSSIEZ, Conseiller Municipal
- BOMART, Chef de la 3ème Division
- Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division
- MM. COURTECUISSÉ Directeur des Marchés
- DOISE, DUSSEAUX, ABRAHAM, DERECHAIN, DEMEIRE, des Services de Police
- MM. LEMAIRE Casimir, Vice-Président du Syndicat de l'Alimentation Générale,
- MORONVAL, Secrétaire des Commis des Halles,
- VANDENBERGHE, Adjoint
- SORET, délégué des marchands de la place Sébastopol, remplaçant M. COHEN, empêché

La séance est ouverte à 14 h. 30

M. BOMART informe l'Assemblée que Mme la Présidente a été déléguée par M. le Maire pour recevoir le représentant du Ministre de l'Agriculture à la Foire Commerciale et demande à M. LUSSIEZ d'assurer la présidence.

M. JANSSENS présentant M. LEMAIRE, Vice Président du Syndicat de l'Alimentation Générale demande que ce dernier fasse définitivement partie de la Commission Consultative.

M. MASSON, Secrétaire Général de la Chambre syndicale des Négociants en fruits et primeurs est introduit et informe l'Assemblée de la démission de M. CATTEAU membre de la Commission consultative et VANHELDER, Adjoint, intervenue à la suite des votes de la section locale de Lille du 17 Juin à propos: 1° de la fermeture du marché aux légumes, le lundi, pendant toute l'année - 2° de l'ouverture du marché à 5 heures du matin au lieu de 6 heures.

M. MASSON présente M. HONORE & PENNEL, ce dernier représentant M. ISBLED appelé à DUNKERQUE, désignés par la section locale pour remplacer MM. CATTEAU et VANHELDER, tout au moins provisoirement.

Lecture est donnée des lettres de démission de MM. CATTEAU & VANHELDER;

Mme la Présidente ayant manifesté le désir d'être présente lors de la discussion de cette question, il est décidé d'en reporter l'examen à la fin de la réunion.

....

Le procès-verbal de la réunion du 2 Avril 1947 est adopté sans observation.

A propos de l'intervention de M. JANSSENS visant à autoriser les marchands de fleurs à suivre le même horaire de vente que les marchands de 4 saisons, l'Assemblée est informée que la Commission de la Voie Publique ne voit aucun inconvénient à ce sujet.

Installation de M. MARESCAUX, Marchand de gaufres, Marché Nouvelle Aventure

Lors de la réunion du 2 Avril, Mme la Présidente avait été chargée de faire une enquête personnelle à l'effet de savoir si les réclamations des voisins étaient fondées. D'après les indications fournies par Mme TYTGAT, les odeurs ne sont pas désagréables et il n'y a pas de danger d'explosion avec l'installation de gaz butane. Dans ces conditions, M. MARESCAUX pourrait continuer la fabrication de gaufres, mais il ne posséderait pas d'autorisation de la Ville car il n'est pas dans les intentions du service de laisser installer sous les Halles d'autres commerces similaires.

M. GUYOMARD proteste. Il estime qu'une décision définitive doit intervenir car ce serait accorder un privilège à M. MARESCAUX. La question sera revue lorsque Mme la Présidente sera présente.

M. JANSSENS demande la discussion immédiate des questions diverses.

A propos de la ducasse de Wazemmes qui a lieu le premier Dimanche d'Août, il demande que les marchands forains ne soient plus autorisés à travailler à partir de 10 h du matin, comme cela s'est passé l'an dernier en provoquant la désorganisation du Marché et des Vols.

MM. ACCOU & DUBAR rappellent que la même question se pose pour le marché de Fives.

Suivant une décision antérieure, une réunion préalable aura lieu avec le Service des Fêtes à laquelle assisteront les délégués de l'Organisation Syndicale.

M. JANSSENS a constaté que des autos pénétraient dans le marché entre 10 et 11 heures. Le brigadier DUSSEAUX répond que des contraventions ont été infligées.

M. JANSSENS demande également que les travées du marché de la place Sébastopol, côté Nord, soient délimitées par des pavés ou plots de signalisation.

M. DUSSEAUX signale que des odeurs pestilentielles s'échappent du dépotoir dans le marché couvert Nouvelle Aventure où il n'existe pas d'écoulement d'eau. Le service des Bâtiments sera alerté.

M. LUSSIEZ constate que le bureau du chef de la 3ème Division n'est pas disposé pour recevoir un si grand nombre de personnes. Il exprime le désir de voir les réunions futures se dérouler dans la salle du Conseil d'Administration ou autre salle plus spacieuse

M. GUYOMARD signale qu'il serait nécessaire d'arroser le terre-plein du marché Place Sébastopol, car la cendrée provoque une poussière salissant les passants et détériorant les marchandises.

M. LUSSIEZ indique que la Ville est dépourvue de matériel d'arrosage réquisitionné par les Allemands. M. GUYOMARD envisage que ce service soit effectué par les pompiers. M. LUSSIEZ, en tant que membre de la

Commission de la Voie Publique, indique les difficultés rencontrées par la Ville pour reconstituer le matériel, l'impossibilité de trouver du gravier. M. GUYOMARD remercie et renseignera ses commettants. Finalement, il est envisagé, afin de permettre aux marchands d'arroser eux-mêmes leur emplacement et de faciliter le travail des monteurs de hayons de faire installer des prises d'eau sur le marché.

L'Administration des Contributions directes ainsi que la Caisse d'Allocation familiale de Lille section "Travailleurs indépendants" rue Boucher de Perthes, ont demandé à connaître la liste des marchands forains.

M.M. GUYOMARD et REUSEAU ne sont pas d'avis de fournir les renseignements car ce sont toujours les marchands honnêtes qui paient. M. BOMART indique que l'Administration Municipale ne peut refuser de fournir ces renseignements.

M. Casimir LEMAIRE déclare que ceux qui travaillent régulièrement ne doivent pas craindre d'être désignés aux Administrations intéressées au contraire, un contrôle permettrait d'épurer ceux qui ne paient pas l'impôt.

M.M. LUSSIEZ et MASSON tiennent le même langage.

M. MASSON signale que lors de l'Assemblée Générale de la section locale de Lille des négociants en fruits et primeurs, des difficultés de circulation au carreau des Halles ont été signalées. Il a été décidé de demander à l'Administration Municipale l'interdiction du stationnement des voitures, rue Solférino dans la partie située entre la rue Nationale et la rue Jean sans Peur et à l'angle des rues Masséna et de Puebla.

D'autre part, les négociants en gros demandent qu'une décharge soit mise à leur disposition pour y déverser les détritux et notamment les hampes de bananes.

M. LUSSIEZ invite M. MASSON à saisir respectivement de ces questions les services de la Voie Publique et de la Propreté Publique.

Abonnements sur les marchés de plein air -

M. LUSSIEZ est heureux de constater que les sous-commissions désignées pour opérer le placement des marchands aient terminé leurs travaux dans un minimum de temps. Au nom de Mme la Présidente, il félicite tout spécialement M.M. ACCOU, COHEN, DUBAR et REUSEAU qui ont consacré leur temps à l'exécution de ce travail fastidieux.

Il remercie également les services de Police et en particulier le brigadier DUSSEAUX et le sous brigadier LAILLIER qui ont apporté leur concours entier à l'Administration. Il regrette le départ du sous brigadier LAILLIER au moment où celui-ci pouvait nous rendre des services appréciables.

M. REUSEAU demande qu'un communiqué de presse indique aux marchands qu'il n'y a plus de place au marché de Wazemmes, en effet, une centaine de demandes d'abonnements n'ont pu être satisfaites.

Paiement mensuel des abonnements -

M. BOMART fait part d'un voeu présenté par M. GUYOMARD, Président, au nom de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires vendant sur marchés demandant le règlement mensuel des abonnements; comme cela se pratiquait avant la guerre car le paiement trimestriel gêne la trésorerie de certains commerçants.

Il indique que M. HAUTCOEUR et lui-même ont envisagé le paiement par trimestre afin de faciliter le service des recettes et de la collecte.

Le nouveau travail qui va incomber au 4ème bureau de la 3ème Division occupera la mécanographe pendant une semaine, par mois. Etant donné que l'adjonction du service des Halles et Marchés a occasionné un surcroît de travail à un tel point que la mécanographe ne peut actuellement assurer le travail normal, cette nouvelle besogne va rendre la situation encore plus critique. D'autre part, les difficultés de recrutement ne permettent plus d'obtenir un employé supplémentaire.

Néanmoins, désirant accorder satisfaction aux petits commerçants, M. BOMART a fait prendre des dispositions pour effectuer ce travail tous les mois.

1°- MARCHE de FIVES - Affaire TESTELIN contre VANHOLVERBEKE -

L'ancienneté de M. TESTELIN contre VANHOLVERBEKE lui donnant le droit d'occuper le coin de la travée 6, la Commission charge le Directeur des Marchés et le Brigadier DEMEIRE de mettre VANHOLVERBEKE en demeure de restituer l'emplacement à TESTELIN.

2°- Réclamation de M. DUPREZ MOREL -

M. DUPREZ ainsi que M. ARNOUITS ont réclamé la jouissance de l'emplacement qu'ils détenaient en 1939. A la faveur de la réorganisation du Marché, la sous-commission a fait cesser un privilège accordé aux intéressés qui disposaient d'un emplacement ayant vue sur deux travées avec quatre mètres en profondeur alors que le règlement ne permet pas d'occuper plus de deux mètres. La Commission a décidé d'appliquer le règlement et rejette ces réclamations.

3°.- M. Raymond WILSON, Conseiller municipal a signalé le cas de M. WARTELLE qui a dû céder un emplacement dont il disposait, travée 6 occupé seulement le jeudi par le bénéficiaire. Il demande à le récupérer ou à occuper une autre place.

Il ne peut être fait application du règlement accordant la priorité aux personnes qui s'engagent à faire au moins deux marchés car il existe encore des commerces n'ayant qu'une attribution par mois ou par trimestre.

Le cas de M. WARTELLE sera examiné par le Directeur des Marchés.

4°- Réclamation de Mme Veuve DESRY.

L'intéressée abonnée depuis 1924 a été placée travée 14 et revendique le coin de la travée 8 attribué à M. DECHY; nouveau marchand depuis 1947.

M. ACCOU reconnaît qu'une erreur a été commise et que l'emplacement le plus favorable revient à Mme DESRY.

Marché de Wazemmes : 1°- Emplacement réservé à Mme RENAUDEAU -

Cette personne a fait connaître qu'elle ne pourrait reprendre son emplacement, pour raison de santé, et demande qu'il lui soit réservé jusqu'en Janvier 1948.

La Commission décide de faire procéder à une enquête complémentaire dont sera chargé M. ACCOU, portant sur l'invalidité de l'intéressée.

2°- Emplacement réservé à Mme VAN CAYSEELE -

M. REUSEAU signale que cette commerçante demande qu'on lui réserve sa place bien qu'elle ne l'occupera qu'une fois par mois, étant donné qu'elle ne vend que de la toile cirée et qu'elle ne reçoit qu'une attribution mensuelle.

PATENTES D'INDIGENTS

Mme Vve MOIPIEL 14 Rue de Wazemmes. Hospitalisée actuellement	62 ans, vit seule allocation militaire petite mercerie	accord jusqu'à la fin de l'année
Mme Julienne VOGELAERE 91 rue Jules Guesde	85 ans, veuve assistée du B.B. vente d'ail	accord pour certificat
Charles VERNIER 92 rue d'Austerlitz	73 ans pension R.V.T. vieux livres et journaux	accord
HERBAUT Henri 9 rue Lafayette	65 ans, pension mutilé de guerre 40 % vente de fruits et légumes	refus aucune patente d'indigent pour ce genre de com- merce
MAES VINCK 95 Rue de Wazommes	24 ans, marié 3 enfants S.T.O. rentré en 1944 malade B.B.2.400 Frs par mois A.F. 4500 Frs par mois	confirmation de refus en raison de l'âge de l'intéressé
Henri PEHELL 3 Rue des Tanneurs	56 ans, marié installé au marché de Fives depuis 1943 bimbeloterie	confirmation du refus en raison de l'âge de l'inté- ressé.
LAUROT Alexandrine 10 Rue Eugène Jacquet	48 ans, fils infirme 19 ans, fille 32 ans ne travaillant pas bimbeloterie	refus - les paten- tes n'étant déli- vrées qu'aux per- sonnes âgées
VAN DE VELDE Arthur 60 Rue B. de Férthes	50 ans, malade remarié, assistance à la famille 3 enfants: 14, 13, 11 ans A.F. Travailleurs indépendants 6575 Frs par trimes- tre. Brocanteur.	refus trop jeune
Mme GALBRUN née DUFLOR rue Léonard Danel 73	36 ans, instance de divorce, vit marita- lement - ami travaille brocanteur	refus peut travailler
LIAGRE 124 Bd V. Hugo	52 ans, marié, malade assisté du B.B. néan- moins exerce un com- merce lucratif d'après avis de la police.	confirmation du refus en raison de la valeur des objets vendus peut payer patente

GALBRUN Roger 30 Pl. Louise de Bettignies	41 ans, en instance de divorce - vit marital- ment avec 2 enfants A.F. et S.V. 2990 F p/mois A.I. 600 " mère Vve de guerre 18000 par an - Fille A.I. 600 F par mois - Brocanteur.	refus - les patentes d'indi- gents ne sont accordées qu'aux vieillards néces- siteux.
MASSENHOVE Charles 127 Rue Paul Lafargue cour Boutry 5	58 ans - marié 1 enfant 19 ans - sans travail brocanteur	refus d°

Mme la Présidente étant arrivée, l'Assemblée examine les questions relatives à la réglementation du marché aux légumes. M.M. Guyomard, Reuseau et Lemaire, non intéressés par ces questions quittent la salle.

Mme TYTGAT a été saisie d'une part des revendications des commis des Halles demandant :

- 1°- la fermeture du marché le lundi pendant toute l'année afin d'obtenir le repos hebdomadaire.
- 2°- de faire respecter l'heure d'ouverture du marché, fixée actuellement à 6 heures car les travailleurs sont obligés de commencer beaucoup plus tôt.
- 3°- La participation des délégués de l'organisation syndicale aux travaux de la commission consultative des Halles et Marchés.

D'autre part, M. Masson rappelle l'exposé qu'il a fait au début de la séance.

La démission de M.M. Catteau et Vanhelder est intervenue à la suite des votes de la section locale lors de la réunion du 17 Juin.

1°- Fermeture du marché le Lundi :

nombre de votants :	36
pour l'ouverture :	23
contre l'ouverture:	13

2°- Avance de l'heure d'ouverture du marché (5 h au lieu de 6 H.)

Nombre de votants :	35
bulletins nuls :	3
pour l'ouverture à 5 Heures:	24
pour le maintien de l'horaire: actuel	8

M. BOMART indique que la fermeture du Marché le lundi est une mauvaise opération pour la Ville du point de vue financier. L'avance de l'horaire également car les marchandises vendues avant l'ouverture échappent au paiement des droits de place.

Mme la Présidente demande si les négociants ne peuvent s'entendre avec les expéditeurs pour ne pas percevoir de marchandises le lundi.

M. Masson répond que malgré les progrès réalisés dans les transports on ne peut jamais être assuré d'avoir les marchandises le dimanche.

M. Pennel signale que cette semaine, trois wagons de fraises sont arrivés en retard, cette marchandise serait perdue en cas de fermeture du marché.

M. Accou, délégué des marchands détaillants de Fives indique qu'avant la guerre on avait essayé mais vainement de fermer le Lundi les

détaillants ne peuvent acheter une journée d'avance.

M. LUS-IEZ a remarqué que les commerçants, en général, ferment le lundi.

Mr. Casimir LEMAIRE fait observer que ce n'est pas une règle générale, tout dépend de l'emplacement de la maison de commerce.

M. M. MORONVAL et VANDENBERGHE présentent les revendications des commis des Halles. Ces derniers travaillent 60 heures par semaine sans repos hebdomadaire et se sont vu refuser la carte T.3. Malgré l'accord collectif signé avec les patrons, ils n'obtiennent aucun repos compensateur, ni le paiement des heures supplémentaires. Ces ouvriers réclament surtout le repos hebdomadaire auquel ils ont droit comme tous les travailleurs. D'autre part, M. MORONVAL ajoute que le repos par roulement ne peut être envisagé car le personnel des maisons de commerce intéressées est insuffisant.

Enfin les délégués protestent contre l'ouverture prématurée du marché qui oblige les ouvriers à travailler très tôt.

Mr. HONORE indique que les ouvriers qui travaillent le dimanche dans son établissement touchent une prime, d'ailleurs, son personnel est affilié au syndicat des transports.

M. MORONVAL déclare que si M. HONORE vend, les autres négociants veulent le suivre.

M. MASSON ajoute que dans cette période critique, il est heureux que nous ayons des apports considérables de fruits et légumes et cette abondance permet de provoquer la baisse des prix.

M. HONORE reconnaît qu'il enfreint la réglementation en vendant avant l'heure du marché, ceci afin de ne pas faire diminuer les arrivages dans l'intérêt général de la population, car les quantités provoquent les prix bas.

Cette façon de faire n'est pas favorable aux intérêts des commissionnaires qui ont voté pour la fermeture du marché le lundi, car ces derniers sont certains de pouvoir maintenir leurs prix le dimanche.

M. PENNEL déclare qu'il est impossible de commencer la vente à 6 heures.

MM DUBAR et JANSSENS protestent en faveur des ouvriers et détaillants qui doivent se lever très tôt.

Mme La Présidente remercie les membres de la Commission de leurs informations et décide de soumettre ces questions à la Commission des Halles et Marchés ainsi qu'à l'Administration Municipale.

La séance est levée à 17 heures 20.

Lille, le 25 Juin 1947

Le Chef de Bureau

M. LEMAIRE

VU:
Le Chef de la Division
des Services Financiers,
BOMART

VU:
l'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Halles et Marchés,
Y. TYTGAT.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES



A l'issue de la réunion de la Commission Consultative, MM. JANSSENS et LUSSIEZ, membres de la Commission municipale des Halles et Marchés se sont réunis sous la présidence de Mme TYTGAT .

Etaient absents: MM. BAICAN, BOONE, LEROY Louis, PEETERS, ROGGEMAN, Mmes DUMANOIR et LEROY Jeanne .

Assistaient également à la réunion: Mr. BOMART, Chef de la 3ème Division,
Mme LEMAIRE, Chef de Bureau.

Mme la Présidente met ses collègues au courant des informations qu'elle a reçues de M. CATTEAU, démissionnaire, partisan de la fermeture du marché le lundi .

Tenant compte des avis formulés par MM. JANSSENS ACCOU ET DUBAR au nom des syndicats des marchands détaillants qui optent pour la continuation dudit marché pendant la période d'été, la Commission placée devant deux problèmes :

- 1°- accorder le repos hebdomadaire aux ouvriers des Halles,
- 2°- nuire à l'intérêt général de la population, en laissant périr des marchandises et en ne favorisant pas la baisse des prix en empêchant les arrivages .

décide de laisser le soin à l'Administration Municipale de se prononcer sur cette question.

Au sujet de l'avancement de l'heure d'ouverture du marché aux légumes, la Commission se prononce pour le maintien de l'horaire actuel: 6 heures du matin donnant ainsi satisfaction aux ouvriers.

Mme la Présidente a reçu de M. le Commandant de Police, une note énumérant les P.V. relevés à l'encontre de commerçants ayant vendu en Gare ou avant l'heure du marché et notamment M. HONORE.

Elle estime qu'il y aurait lieu de continuer ce contrôle, mais de prendre des mesures sévères car la ville ne perçoit pas les droits de place pour les marchandises vendues bien avant l'heure du marché, et ainsi que l'indique le rapport de police, les marchandises rares vendues en gare à des commerçants étrangers à Lille, ne se trouvaient pas sur le marché .

Enfin, en ce qui concerne la demande des délégués des commis des halles visant à faire partie de la Commission paritaire, l'Assemblée estime que ladite commission, uniquement composée de représentants des marchands sur marchés ne doit pas être élargie.

Avant de se séparer, Mme la Présidente, informe ses collègues du départ de M. BOMART, chef de la Division des Services Financiers, appelé à faire valoir ses droits à la retraite. Elle félicite M. BOMART du travail accompli dans le service qui lui a été confié en supplément de son énorme tâche depuis un an et lui adresse des remerciements en son nom personnel et au nom de l'Administration Municipale.

M. BOMART très touché, remercie chaleureusement Mme la Présidente ainsi que ses collègues et leur exprime le profond regret qu'il a de les quitter.

La séance est levée à 18 heures.

VU:
Le Chef de la Division
des Services Financiers .
BOMART .

Lille, le 25 Juin 1947

Le Chef de Bureau,
M. LEMAIRE .

VU:
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Halles et Marchés,
Y. TYTGAT .

MAIRIE DE LILLE

3ème Division
4ème Bureau

Halles et Marchés

Lille, le 11 juillet 1947

Monsieur le Secrétaire-général



Pour répondre au désir exprimé par la Commission Consultative des Halles et Marchés, le Service municipal des Fêtes a bien voulu envisager une réunion commune avant la distribution des emplacements pour les kermesses de Wazemmes et de Fives.

Cette réunion aura lieu le jeudi 17 juillet à 14 H 30 dans le cabinet de mon collègue, M. CLAES (Cabinet des Adjointes - entrée porte de Paris, face loge du concierge).

Je vous saurais gré de vouloir bien y assister.

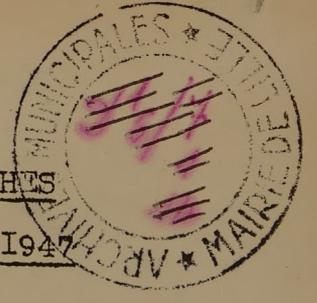
Veillez agréer, M. _____, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Maire

déléguée aux Halles et Marchés,

Y. Lytgeat

106/237



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 23 Juillet 1947

PROCES-VERBAL N° 21

La Commission Consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 23 Juillet 1947, à 14 H.30, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil d'Administration, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire.

Etaient présents: M.M. Accou, Cohen, Collin, Dubar, Isbled, Janssens, Legru, Lemaire Casimir, Vanderschelden.

Excusés: M.M. Lemaire, Guyomard et Reuseau.

Assistaient également à la réunion :

- M.M. Lussiez et Balcan, Conseillers Municipaux,
- Mme Lemaire, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division,
- M.M. Courtecuisse, Directeur des Marchés,
- Abraham, Derechain, Dusseaux, Domer, des Services de Police,
- Samain, Secrétaire de l'Union Intersyndicale des Travailleurs de l'Alimentation,
- Moronval, Secrétaire des Commis des Halles,
- Vandenberghe, Adjoint.
- Masson, Secrétaire Général de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits, primeurs, légumes en gros du Nord de la France.

Mme la Présidente ouvre la séance à 14 heures 30.

M. Masson présente M. Isbled, Président de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits, légumes et primeurs, qui n'avait pu assister à la réunion précédente ainsi que M. Collin remplaçant M. Honoré, empêché.

Le procès-verbal de la réunion du 18 Juin 1947 est adopté sans observation.

M.M. Janssens et Legru demandent que les cols de cygne posés sur les bouches d'eau place Sébastopol, les jours de marché, ne soient pas enlevés avant 16 heures 30.

M. Dusseaux rappelle que le depotoir du marché couvert Nouvelle Aventure dégage toujours des odeurs pestilentielles dont se plaignent les marchands. En cette période de chaleur, les détritrus de viande et de poisson destinés à l'équarrissage ne sont pas enlevés journellement comme le prévoit la convention passée avec les Ets Bourgeois à Wattignies. Une intervention sera faite pour rappeler cette obligation au concessionnaire.

Le brigadier Dusseaux ajoute que les émanations proviennent également du manque de rigole pour l'écoulement des eaux. Cette question sera rappelée au Service d'Architecture.

La commission passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

Fermeture du Marché aux Légumes, le lundi, pendant la période d'été.
Menace de grève par les commis approvisionneurs.

Mme la Présidente signale qu'elle a reçu de nouveau une délégation des commis des halles, conduite par M.M. SAMAIN, MORONVAL et VANDENBERGHE, venue lui exprimer le mécontentement des intéressés et l'informer de leur intention de provoquer la grève le lundi 21 Juillet.

Mme la Présidente ajoute qu'elle a informé cette délégation des difficultés devant lesquelles se trouve l'Administration Municipale pour donner satisfaction aux desiderata, pourtant légitimes, des commis des halles car la fermeture du marché aux légumes le lundi provoquerait certainement des pertes de denrées alimentaires et nuirait au fonctionnement du ravitaillement de la Ville. De plus, les nombreux marchands détaillants qui approvisionnent notre Ville en fruits et en légumes ont déclaré ne pouvoir effectuer des achats pour deux jours.

La grève a toutefois eu lieu à la date projetée. Mme la Présidente demande aux représentants des grossistes s'il n'y a réellement pas possibilité d'éviter l'arrivée des marchandises le lundi.

M. ISBLED répond que la situation du marché de Lille est spéciale. C'est un problème de transport. La traversée de Paris fait perdre 24 heures. La fermeture du marché de Paris le dimanche fait acheminer vers le Nord les marchandises en surnombre. Si nous étions à Paris ou à Lyon, le problème se poserait tout autrement.

M. COLLIN déclare que jusqu'à ce jour, il était un partisan acharné de la fermeture du marché le lundi et le promoteur de cette idée au sein de la Section locale de la Chambre syndicale. Toutefois, il vient faire amende honorable car ce qui s'est passé cette semaine l'a fait réfléchir. Si le marché avait été fermé, il aurait enregistré une perte de 150.000 Frs.

Dans ces conditions, M. COLLIN estime que patrons et ouvriers doivent s'entendre pour permettre le fonctionnement du marché. Il est étonné de la décision prise par les ouvriers qui ont mis les patrons devant un fait accompli sans réclamation préalable. Pourtant, les meilleures relations existent aux halles, c'est une grande famille, les commis sont plutôt traités en amis et n'ont pas à se plaindre de leur salaire.

M. MORONVAL déclare qu'il a demandé à être reçu pour exposer les revendications des commis mais M. MASSON, Secrétaire, n'a pas jugé nécessaire de les recevoir.

M. MASSON expose la question des salaires des commis des halles et déclare qu'il n'a pas cru utile de provoquer une réunion avec les patrons, étant donné que les commis avaient reçu un supplément de salaire de 1.500 Frs par mois à partir du 1er Juin.

Une discussion s'engage entre les représentants des commis et des patrons. Il en ressort que certaines maisons accordent le paiement des heures du lundi sans le mentionner sur la fiche.

M. BALCAN estime que cette question doit se résoudre entre patrons et ouvriers.

M. COLLIN déclare que les patrons sont tout disposés à se réunir avec les ouvriers afin de trouver un terrain d'entente.

.....

M. LEGRU estime qu'on s'égare de la question et que les grossistes peuvent demander aux expéditeurs de ne pas expédier en fin de semaine.

M. COLLIN confirme que les expéditeurs ne sont pas responsables. On enregistre des retards considérables malgré les progrès réalisés dans les transports par la S.N.C.F. Des réunions ont constamment lieu avec les ingénieurs à ce sujet.

M. MASSON ajoute qu'il faudrait arrêter le marché pendant deux jours pour être certain d'éviter la perte de marchandises.

M. SAMAIN évoque la fermeture du 14 juillet rendue possible de par les dispositions prises par les marchands. M. COLLIN répond que ce qui est possible une fois ou deux par an ne peut être répété chaque semaine.

M. LUSSIEZ se rallie à l'avis de Mme la Présidente et de M. BALCAN. S'adressant aux représentants des grossistes et des ouvriers, il leur demande, dans l'intérêt de la Ville et de la classe ouvrière de rechercher un terrain d'entente au cours d'une réunion patronale ou paritaire.

M. BALCAN ajoute qu'on pourrait discuter pendant cinq heures sur cette question. Qu'une réunion paritaire soit provoquée et que chacun fasse son rapport, l'Administration verra ensuite!

M. MORONVAL répétant que les heures supplémentaires sont impayées M. LUSSIEZ rétorque que les ouvriers doivent discuter avec les patrons pour le respect de la convention collective.

M. COLLIN se tient à la disposition des ouvriers pour se mettre d'accord mais il est certain que dans la plupart des maisons de commerce les commis gagnent plus que les salaires prévus par la convention collective; l'erreur de certains patrons est de ne pas mentionner le paiement des heures supplémentaires sur la fiches.

Mme la Présidente clot la discussion en soulignant, contrairement aux déclarations des délégués des commis, que des recherches effectuées, il résulte qu'à aucune époque, dans le passé, la fermeture du marché n'a eu lieu le lundi pendant la période d'été.

Difficultés de circulation au carreau des Halles. Proposition de transfèrement des maraichers, place Sébastopol.

Cette proposition émane de M. JANSSENS, M. LEGRU déclare que son collègue n'a pas parlé au nom des marchands de quatre saisons.

M. JANSSENS signale qu'il retire sa proposition étant donné qu'il n'a pas été suivi lors d'une réunion syndicale qui a eu lieu la veille.

En vue d'améliorer la circulation, il propose de demander à la Cie des Tramways de détourner les voitures pendant les heures de marché et de les faire passer par le boulevard de la Liberté. Cette proposition est adoptée.

M. JANSSENS demande également si les approvisionneurs ne pourraient pas mettre à la disposition des acheteurs, comme cela se faisait avant guerre, des baladeuses qui éviteraient le stationnement des voitures sur le carreau, les marchandises étant portées à l'aide de ces légers véhicules dans les autos stationnant dans les rues adjacentes.

M. COLLIN répond que les baladeuses étaient souvent abandonnées par les clients et qu'il n'est pas possible de renouveler ce système. Il ajoute que la bonne circulation du carreau dépend du nombre d'agents affectés au service d'ordre. Ces agents devraient être du nombre de 6 à 8 et toujours les mêmes, afin de connaître les marchands et d'éloigner les voitures étrangères qui stationnent inutilement pendant des heures entières.

M. VANDERSCHULDEN estime que si chacun respectait la discipline et avec un peu de bonne volonté, la situation s'améliorerait rapidement.

M. ABRAHAM signale qu'il a demandé le prolongement des services de Police afin que les agents ne soient pas changés pendant la durée du marché. Des dispositions ont déjà été prises pour éviter le stationnement des véhicules en deuxième position, notamment rue Solférino. Le brigadier-chef DOISE propose d'interdire le stationnement entre la rue des Primeurs et la rue Jean sans Peur ainsi que rue Masséna, côté pair, partie comprise entre le carreau des Halles et la rue Boucher de Perthes et à l'angle des rues Masséna et Ernest Decoinck.

M. VANDERSCHULDEN signale que les véhicules des gros acheteurs et des mandataires ne devraient pas être autorisés à stationner sur le carreau.

M. BALCAN observant que la proposition de M. JANSSENS a provoqué une réaction parmi les marchands de quatre-saisons, en demande la raison.

M. LEGRU répond que les marchands auraient trop de difficultés pour effectuer leurs achats sur le carreau et place Sébastopol.

M. VANDERSCHULDEN est d'avis que personne ne trouverait intérêt à ce changement, on ne peut couper en deux le marché aux légumes et fruits, il faudrait plutôt envisager le transfèrement sur une place plus grande comme le Boulevard des Ecoles par exemple.

M. JANSSENS estime qu'il y aura bientôt obligation à le faire mais qu'à Paris, tout ne se trouve pas sur la même place.

M. COLLIN indique sur le déplacement du marché de Paris est envisagé depuis de nombreuses années et que malgré les études continues, ce déplacement n'a pas encore abouti.

M. LUSSIEZ résume la question. Il y a lieu 1° d'intervenir auprès de la Cie des Tramways, 2° de décongestionner le carreau des Halles en évitant le stationnement de gros véhicules par un renforcement de Police et un personnel fixe.

M. JANSSENS signale les inconvénients du passage des convois funèbres rue Solférino, M. MORONVAL, ceux provoqués par l'arrivée des viandes foraines pendant les heures de marché.

Enfin de compte, Mme la Présidente indique qu'elle fera part de ces observations à M. le Commandant de Police, persuadée qu'il prêterait son concours à l'Administration Municipale pour améliorer cette situation. Au besoin, une réunion aura lieu, sur le carreau, avec les représentants de l'Administration municipale et de la Police.

Création d'un marché de plein air au Faubourg d'Atlas.-

M. JANSSENS a la conviction que ce marché ne durera pas longtemps car le marché de Thumesnil créé dans ce quartier a disparu peu à peu faute de marchands.

Le brigadier DEMER habitant le quartier signale qu'il y a peu de commerçants et que tout est payé plus cher.

M. DUBAR est plutôt contre la création de ce marché.

Mme la Présidente souligne que c'est à la demande d'habitants de ce quartier que l'Administration Municipale a envisagé la création dudit marché.

Finalement, la Commission décide de faire un essai. Ce marché aurait lieu le mercredi de 9 heures du matin à 17 heures et le samedi après-midi de 13 à 18 heures. Les marchands seraient exonérés du paiement des droits de place pendant trois mois.

Rétablissement du marché de la Place Wicar -

La Commission décide de faire paraître un avis dans la presse afin de faire revivre ce marché. De plus, Mme la Présidente demande au Directeur des Marchés de faire connaître aux nouveaux marchands la possibilité qu'ils ont de travailler sur ces emplacements, autant que possible dans leur quartier, afin de décongestionner le marché de Wazemmes.

Il en est de même pour le marché de la Place Déliot.

PATENTES D'INDIGENTS.-

1° - René DRUELLE, 23 rue Pline.

Mme Martha DESRUMAUX est intervenue en faveur de l'intéressé, malade, dans l'impossibilité de faire de lourds travaux, ayant trois jeunes enfants et sa femme également dans un état de grande faiblesse

Le fait que l'intéressé est affilié à la Caisse d'allocations familiales des Travailleurs indépendants, indique qu'il exerce déjà un commerce à domicile. De plus, il travaillerait avec son père, brocanteur payant patente installé au marché de Wazemmes. Une enquête complémentaire est demandée par la Commission avant de statuer.

2° - Roger MARTREUX, 27, rue Philippe de Comines.-

Agé de 23 ans, marié, 3 enfants, Malade depuis 3 mois, ne peut reprendre son emploi à la fabrique d'accumulateurs Tudor, de l'avis du médecin. Désire vendre des articles de Paris sur les marchés.

Refus - Les patentes n'étant accordées qu'aux vieillards indigents.

3° - Melle Yvonne SEBISCH, 13 rue de Calais.-

53 ans, frère incurable à charge. Diplôme de dévouement délivré par le Bureau de Bienfaisance. Vendrait des vieux vêtements sur les marchés.

Avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Marché de Wazemmes - Emplacement réservé à Mme RENAUDEAU.

M. ACCOU rendant compte du résultat de l'enquête dont il a été chargé signale que cette commerçante a subi une intervention chirurgicale récente qui l'empêchera d'occuper sa place avant Janvier 1948.

Dans ces conditions, cet emplacement sera occupé provisoirement par un marchand non abonné. Au cas où Mme RENAUDEAU ne reviendrait pas, la place sera attribuée au marchand le plus ancien figurant sur le registre de la Police et non au commerçant qu'elle pourrait présenter comme lui succédant

Marché de Wazemmes - Réclamation CANDELEE, 16 rue Jules Guesde

M. CANDELEE s'est étonné de ne pas avoir été abonné comme les autres commerçants, à la date du 1er Juillet. L'intéressé dispose d'un emplacement de 0 mètres qu'il ne peut occuper, faute de marchandises, il ne fréquente pas régulièrement le marché et aurait cédé deux mètres par intérêt à un confrère.

L'abonnement pourra être consenti pour 6 mètres, à partir du 1er Août, à la condition que la place soit entièrement occupée par M. CANDELEE.

Installation d'une marquise autour des Halles Centrales.

Cette affaire étant en suspens depuis plusieurs mois, M.M Collin et Isbled promettent de faire connaître prochainement dans quelles conditions les commerçants installés sur le pourtour des Halles Centrales pourraient participer aux frais d'installation d'une marquise.

Droit de stationnement des voitures aux alentours des marchés.

M. VANDERSCHULDEN, Président du Syndicat des Maraichers, rappelle la demande faite il y a plusieurs mois, visant à la diminution de cette redevance. Mme la Présidente lui fait connaître que cette question est à l'ordre du jour de la Commission des Halles et Marchés.

Marché Place Sébastopol. Emplacement réservé aux démonstrateurs.-

M. COHEN délégué des marchands de la Place Sébastopol demande que l'emplacement situé face au Théâtre soit exclusivement réservé aux démonstrateurs. Il signale la discussion survenue le matin avec les bretonnes vendant des gants et dentelles qui ne sauraient être assimilées aux démonstrateurs.

La Commission est d'avis de placer les intéressées dans les allées marchandes.

La séance est levée à 16 heures 50.

Lille le 7 août 1947

M. Franquet

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 1947

PROCES-VERBAL N° 22



La Commission Consultative des Halles et Marchés s'est réunie le 10 Septembre 1947 à 14 h. 30 à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil d'Administration, sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire.

Etaient présents: M.M. ACCOU, COLLIN, DUBAR, GUYOMARD, LEGRU, LEMAIRE Casimir, REUSEAU et VANDERSCHULDEN.

Excusés : M.M. COHEN, ISBLED, JANSSENS et LEMAIRE.

Assistaient également à la réunion :

- Mme LEMAIRE, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division,
M.M. COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés, DUSSEAU,
DOISE, brigadiers-chefs de Police.
M. MASSON, Secrétaire Général de la Chambre Syndicale des
Négociants en fruits, primeurs, légumes en gros
du Nord de la France,
M. BONNEAUD, Commandant de Police avait bien voulu déléguer
également à cette Assemblée, M. JOVENIAUX, Officier de paix,
chargé de l'étude de la question de la circulation sur le car-
reau des Halles Centrales.

En ouvrant la séance, Mme la Présidente fait part d'une lettre qu'elle a reçue de son collègue, M. JANSSENS, accidenté sur le carreau des Halles Centrales.

M. VANDERSCHULDEN exprime, au nom de l'Assemblée ses vœux de prompt rétablissement à M. JANSSENS. En même temps, il se fait l'interprète de ses collègues pour dire à Mme la Présidente la peine ressentie à l'annonce de l'accident dont elle a été victime récemment et lui exprimer également des souhaits de guérison rapide.

Le procès-verbal de la réunion du 23 Juillet 1947 est ensuite adopté sans observation.

La Commission passe à l'examen des questions en cours:

I°) Difficultés de circulation au carreau des Halles Centrales .

La Commission est informée de la réponse négative des Services techniques à sa demande visant à empêcher la circulation des tramways pendant la durée du Marché, rue Solférino entre la rue Nationale et la rue Léon Gambetta; du fait que le tracé du réseau ne permet pas de faire emprunter aux voitures des tramways un autre itinéraire, sauf celui qui le ferait passer par la Place de la Gare. En ce cas, le parcours supplémentaire exigerait un avancement de la sortie du dépôt, ce qui ne manquerait pas de soulever des difficultés de la part du personnel dont le temps de travail est calculé avec une grande précision.

A l'unanimité, la Commission estime qu'il y a lieu d'insister à nouveau vivement auprès des services intéressés, car la question de la circulation dans ce tronçon de rue doit être améliorée à tout prix, quitte à modifier le tracé du réseau afin de faire passer les voitures des lignes E et D qui doivent assurer les premiers départs place Sébastopol, par le boulevard Vauban.

Les onze voitures dont les passages s'échelonnent entre 6h 05 et 7h 10 causent une gêne considérable à la circulation, car c'est précisément l'heure où commence le marché et où s'opèrent le plus d'achats - La perte de temps due à l'allongement du parcours jusqu'à la gare serait compensée par celle résultant actuellement de l'immobilisation des voitures parfois pendant 5 ou 10 minutes par suite de l'encombrement des voies. Ces retards sont préjudiciables aux voyageurs qui attendent place Sébastopol et de fréquents incidents se produisent avec le personnel de la Compagnie mécontent des entraves apportées au passage des voitures - Le nombre de camions et voitures, bien plus important qu'avant la guerre, empêche de laisser la voie libre pendant une heure comme le suggèrent les services techniques.

La Commission insiste également pour que les convois funèbres et notamment les convois d'indigents ayant lieu très tôt, empruntent une autre route pour se rendre à l'église du Sacré Coeur.

On envisage ensuite les mesures à adopter pour améliorer la circulation sur le carreau des Halles.

M. COLLIN, représentant de la Chambre Syndicale des Négociants confirme qu'à son point de vue, une grande amélioration serait constatée s'il y avait le matin une équipe de 8 ou 10 agents, toujours les mêmes, qui connaîtraient aussi les voitures des marchands et seraient à même de faire circuler ceux qui stationnent inutilement.

Le Brigadier DOISE fait observer que les agents chargés du service de 5h à 8h finissent de passer la nuit; ils sont par conséquent fatigués et moins actifs. Il serait souhaitable d'avoir

des agents effectuant un service de 5 à 10 heures. M. JOVENIAUX Officier de Paix n'est pas de l'avis de M. COLLIN sur ce point, il préfère que le personnel soit changé pour éviter les compromissions.

A ce sujet, Mme la Présidente déclare qu'on lui a souvent signalé la nécessité de changer le personnel de police en raison des abus constatés.

Le principal encombrement est constitué par la présence des lourds camions des grossistes installés sur le carreau des Halles. Ces voitures vont chercher les marchandises en gare et viennent les décharger pendant le cours du Marché.

M. COLLIN démontre qu'il est impossible de faire autrement. Le Brigadier-chef DOISE lui fait remarquer que les grossistes veillent au déchargement, mais en même temps veillent à leur clientèle et encombrant trop longtemps la chaussée.

M. VANDERSCHIEDEN indique qu'au Marché de Paris, les marchandises sont amenées avant l'ouverture et placées en frigorifiques, ce qui manque à LILLE.

M. JOVENIAUX, Officier de paix intervient, proposant d'interdire le stationnement des voitures en 2ème position, mesure déjà mise en vigueur, par le Brigadier-chef DOISE depuis plusieurs semaines - Toutefois, étant donné la largeur des rues, cette réglementation est difficilement applicable.

M. l'Officier de paix propose un sens unique qui existe déjà et il vise également à dégager les abords des marchés en prolongeant le stationnement des voitures dans les rues adjacentes.

Les propositions émises pour l'interdiction de la circulation des petites voitures et des baladeuses ne sont pas retenues - La suggestion de M. GUYOMARD visant à fixer une heure pendant laquelle les marchands de chaque rue auraient accès aux Halles n'est pas acceptée non plus - Il est question également d'empêcher l'accès du carreau aux grosses voitures pendant une heure à déterminer.

Après une heure et demie de discussion, aucune solution n'ayant été trouvée, la Commission est d'avis de mettre en vigueur les mesures ci-après proposés par M. J. VENIAUX, Officier de paix :

1°) Pendant la durée du marché des Halles Centrales, le stationnement des véhicules sur le carreau sera limité au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement des marchandises. Le stationnement en seconde position, même pour effectuer ces opérations, est interdit.

2°) Le parage des véhicules des commerçants et marchands se rendant aux Halles est interdit:

...../

- a) Rue Solférino (partie comprise entre la rue Jean-sans-Peur et la rue Nationale).
- b) Rue Masséna (partie comprise entre la rue Boucher de Perthes et le n° II7)
- c) Rue Puébla (partie comprise entre le N° 40 et la rue Masséna).
- d) Rue du Faisan
- e) Rue des Primeurs

3°) Sens unique de circulation

- a) rue Masséna - de la rue Solférino à la rue Puébla
- b) rue du Faisan - de la rue Masséna à la rue Nationale
- c) rue des Primeurs - de la rue du Faisan à la rue Solférino.

4°) Les véhicules dont les conducteurs se rendent à l'intérieur du marché couvert des Halles Centrales, ne pourront y pénétrer qu'en empruntant la rue Solférino et le carreau des Halles pour en sortir par la rue des Primeurs, en direction de la rue Solférino.

Eclairage du carreau des Halles Centrales.

M. COLLIN signale que le carreau des Halles est plongé dans l'obscurité dès 5h.30 - Aucun changement n'est donc intervenu depuis l'an dernier et cette situation ne peut continuer en prévision de l'hiver. Il demande donc d'insister auprès des services compétents pour que l'éclairage du carreau soit commandé, comme par le passé, par un compteur spécial placé à l'intérieur des Halles Centrales.

Installation d'une marquise autour des Halles Centrales

M. COLLIN indique qu'il rencontre des difficultés pour obtenir une participation des commerçants en gros placés sur le trottoir des Halles Centrales dans la dépense de construction d'une marquise. Il insiste néanmoins pour que l'Administration Municipale donne suite à ce projet et réclame un droit de place beaucoup plus élevé afin de récupérer la dépense.

2°) Marché de Wazemmes - Demande d'autorisation par M. GUILLOTON, Cafetier Place Nouvelle Aventure de laisser installer un commerçant sur son trottoir.

M. GUILLOTON, Secrétaire Général de la Bourse du Travail a l'intention de céder son café à un droguiste. Toutefois, en raison de l'instabilité de l'argent, cette cession n'interviendrait que dans quelque temps. En attendant, M. GUILLOTON a demandé l'autorisation et s'est heurté à l'opposition du Syndicat des Marchands.

Mme la Présidente avait cru bon d'accorder cette autorisation après avis du Service des Halles et Marchés. Mais, étant donné la position prise par le Syndicat, elle a provoqué cette réunion afin que la question soit discutée.

Mme LEMAIRE indique qu'elle s'est renseignée auprès de services compétents à l'effet de savoir à qui appartenait réellement le trottoir. Elle fait observer que des commerçants vendent sur le trottoir de cafés au Marché de Fives avec l'autorisation des riverains, l'abonnement ne leur a été consenti que provisoirement; en conséquence, il pourrait en être de même au Marché de Wazemmes.

D'autre part, d'après un avis autorisé, le trottoir dont il s'agit faisant partie du domaine public, la Ville aurait le droit d'y placer des marchands. Toutefois, étant donné que les riverains ont également le droit de vue et de passage, cela ne pourrait se faire sans conflit avec eux - Mais du moment où le placement se ferait en accord avec le riverain, il ne devrait pas y avoir d'inconvénient - Ce moyen permettrait de placer un certain nombre de marchands puisque toutes les demandes d'abonnement n'ont pu être satisfaites. Néanmoins, étant donné qu'il faudrait tenir compte de l'autorisation du riverain, on ne pourrait placer les marchands dans les conditions arrêtées par la Commission, c'est-à-dire par rang d'ancienneté, le placement se ferait au choix du riverain.

M. REUSEAU s'élève contre cette proposition, il confirme que la Chambre Syndicale des commerçants ainsi que la Commission Consultative ont arrêté en commun les grandes lignes du placement des marchands et il a été décidé de ne pas placer de commerçants sur le trottoir. Si une modification devait intervenir, il estime que la place devrait revenir au marchand placé en 1939 sur le trottoir du Café Guilloton, il s'agit en l'occurrence d'un prisonnier de guerre, père de trois enfants - Il ne comprend pas non plus que M. GUILLOTON, Secrétaire Général de la Bourse du Travail, représentant des ouvriers favorise un commerçant qui a fait fortune pendant la guerre et qui occupe déjà, une place sur le marché.

M. GUYOMARD serait plutôt d'avis de créer une nouvelle allée en plaçant les marchands sur la chaussée vis-à-vis des autres boutiques installées sur le terre-plein face aux maisons de commerce.

Dans ces conditions, Mme la Présidente regrette qu'un accord n'ait pu intervenir; elle ajoute que la Commission des Marchés ainsi que l'Administration Municipale prendront une décision définitive.

Eclairage de la Place Nouvelle Aventure -

Le Brigadier DUSSEAU signale que l'éclairage du Marché est inexistant. En prévision de la saison d'hiver, il y aurait lieu d'alerter le service compétent.

De même, M. REUSEAU rappelle la demande faite au service de la Voie Publique en vue d'obtenir le bouchage des trous pratiqués sur l'emplacement des manèges lors de la kermesse.

Création du Marché du Faubourg d'Arras -

Jusqu'à présent, le Service a reçu une trentaine de demandes. Une sous-commission composée de M.M. ACCOU, GUYOMARD et JANSSENS est

désignée pour procéder sur plan au placement des marchands.

Marché de Fives. Déplacement d'une borne postale.

M. ACCOU demande s'il ne serait pas possible de déplacer une borne postale gênant le passage et provoquant un différend entre les marchands DEBRABANT et VANDERBRUGGEN.

Installation d'un bureau de police Place Sébastopol et Marché de Fives

Le personnel de police dispose d'un bureau au Marché de Wazemmes sous les Halles. M. REUSEAU demande s'il ne serait pas possible d'aménager un bureau Place Sébastopol dans une enclave du Théâtre afin de permettre au public de s'adresser plus facilement au Service de police. M. ACCOU fait la même demande pour le Marché de Fives.

Marché de Fives - Installation d'algériens sur le terre-plein.

M. ACCOU se fait l'écho des marchands de Fives pour protester contre la présence d'algériens, avec leur baladeuse sur le terre-plein du Marché de Fives. Il désirerait qu'un emplacement spécial fut réservé à ces marchands.

La séance est levée à 17 heures.

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Additif au procès-verbal de la réunion
du 10 septembre 1947

Procès-verbal n° 22



PATENTES D'INDIGENTS -

Réclamation de M. Druelle, rue Fline, 23.

32 ans, 3 enfants: 8,5 et 2 ans. Malade depuis 4 ans, touche pension invalidité de 900frs par mois et 5.455 frs d'allocations familiales payées par la Caisse d'H.F. des Travailleurs indépendants, rue Boucher de Ferthes.

L'intéressé désire faire le métier de brocanteur sur le marché de Wazemmes sans payer patente.

La Commission a donné un avis défavorable à cette demande depuis le 2 avril 1947 - 1°) en raison de l'âge du pétitionnaire; 2°) en raison de son affiliation à la Caisse des Travailleurs indépendants prouvant qu'il exerce sans doute un commerce à domicile ce qui est interdit aux titulaires de patentes d'indigents.

L'enquête complémentaire révèle que M. Druelle n'est pas commerçant, il aide son père qui est brocanteur patenté sur le marché de Wazemmes.

Néanmoins, la Commission confirme l'avis défavorable qu'elle a émis.

Mme Crolbois, rue de la Halloterie 10 -

33 ans, séparée, 1 enfant recueilli né en 1943 pour lequel elle touche l'A.F., 150frs par mois. Infirmes, ne peut travailler, se trouve sans ressources. Désiré vendre de la confiserie en ambulance et sur les marchés.

La Commission donne un avis favorable pour 3 mois.

M. Paul HOSDEZ, rue de la Halle 2 -

60 ans, veuf, vit seul. Ne travaille plus depuis avril 1947, pension invalidité 8.400 frs, plus retraite du combattant 1272 frs par an. Fait des courses pour des particuliers, demande patente de brocanteur.

Avis favorable .

Melle Hovart Suzanne, rue Armand Carrel 2

20 ans, ne peut travailler, vit avec ses parents, envisage de faire le commerce de fleurs artificielles sur les marchés.

Avis favorable .

Mme Jane Torfs, rue du Pôle Nord 55

27 ans, mari travaille à l'Intendance Militaire, ancien prisonnier rapatrié, malade, 2 enfants, avis favorable pour délivrance d'un certificat autorisant la vente d'aulx, thym et laurier sur les marchés et en ambulance.